



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

EVALUATION À MI-PARCOURS DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS 2024-2027

(N°2026-288)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-9 et L.3214- 1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 à L.116-4, L.121-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.261-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 04/06/2025 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'Etat et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23/11/2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024- 2027 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2025-363 du Conseil départemental du 22/09/2025 « Contractualisation avec l'État relative au contrat local des solidarités (avenant 2025) et au contrat pour l'insertion et l'emploi (2025-2027) » ;

Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental du 25/09/2023 « Schéma "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-498 du Conseil départemental du 12/12/2022 « Adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 » ;

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil départemental du 26/03/2018 « Adoption du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

Vu la délibération n°2024-386 de la Commission Permanente du 16/09/2024 « Avenant n°1 à la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024-2025 » ;

Vu la délibération n°2024-329 de la Commission Permanente du 08/07/2024 « Expérimentation France Travail : conventions relatives à la préfiguration de l'accompagnement rénové et à l'accès aux formations de France Travail » ;

Vu la délibération n°2024-176 de la Commission Permanente du 15/04/2024 « Contractualisation avec l'État relative au contrat local des solidarités (2024-2027) et au contrat pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme de France Travail 2024 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter le bilan à mi-parcours 2024-2025 du contrat local des solidarités, tel que présenté au rapport et composé de la synthèse des résultats de l'évaluation à mi-parcours en annexe 1, des tableaux des actions et du suivi des indicateurs locaux et nationaux en annexes 2 et 3, du tableau synoptique des résultats en annexe 4 et des tableaux financiers 2024 et 2025 en annexes 5 et 6, joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES 2024-2027
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION A MI PARCOURS

INTRODUCTION

Sur la base du diagnostic partagé lors de la finalisation du Pacte des solidarités, le contrat local des solidarités 2024-2027 a été signé le 8 juillet 2024. Au titre des principaux enjeux et objectifs contractualisés, il convient de préciser :

➔ Concernant l'Axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance »

Au regard de l'état des lieux, la priorité a reposé sur le repérage des jeunes en difficultés pour ensuite offrir un accompagnement adapté par l'offre d'une palette de réponses. Une attention particulière est portée sur le public féminin pour casser les stéréotypes, sur l'environnement familial dans une logique d'accompagnement global et sur la prévention des ruptures.

5 fiches actions ont été contractualisées autour de 13 actions pour un montant total de 3 318 576 € dont 1 659 288 € financés par l'Etat. L'opérationnalité des 13 actions a été assurée par 68 opérateurs.

➔ Concernant l'Axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits »

A la lumière du diagnostic, la priorité a été orientée sur la mesure de l'impact des dispositifs pour adapter les accompagnements et déployer une offre adaptée. C'est également de soutenir les acteurs dans leur développement d'accès aux droits avec un focus pour favoriser l'accès au logement des jeunes et leur maintien dans des logements adaptés à leurs besoins et à leurs ressources. Une attention particulière est portée sur le maintien durable des ménages dans le logement par une prise en charge globale de sa situation et ainsi éviter une expulsion locative. Enfin, l'objectif de favoriser la coordination des acteurs, les démarches de détection et « d'aller vers » ainsi que l'accompagnement renforcé des publics impliquent l'évolution des pratiques professionnelles mais également des organisations. En ce sens, la formation des professionnels demeure une priorité.

4 fiches actions ont été contractualisées autour de 6 actions pour un montant total de 2 020 000€ dont 1 010 000 € financé par l'Etat. L'opérationnalité des 6 actions a été assurée par 36 opérateurs.

➔ Concernant l'Axe « Construire une transition écologique solidaire »

Sur la base de la prévalence des besoins constatés dans le Pas-de-Calais, la priorité a été axée sur les mesures visant la prévention et le traitement des situations de précarité énergétique. D'autre part, au vu de l'enjeu lié à la levée des freins relatifs à la mobilité un axe de développement a également été acté sur l'offre de service en matière d'aide et d'accompagnement à la mobilité.

2 fiches actions ont été contractualisées autour de 7 actions pour un montant total de 1 346 520€ dont 673 260 € financé par l'Etat. L'opérationnalité des 7 actions a été assurée par 38 opérateurs.

L'ensemble du contrat local des solidarités se déclinent donc suivant 11 fiches actions qui elle-même reposent sur 76 actions mobilisant 142 opérateurs pour un cout financier annuel de 6 685 096€ dont 3 342 548 € assuré par l'Etat.

1. Synthèse des enseignements issus de l'évaluation des actions

1.1 MISE EN EVIDENCE DES ACTIONS « PHARE »

a) AXE « PREVENIR LA PAUVRETE ET LUTTER CONTRE LES INEGALITES DES L'ENFANCE »

ACTION 1 (FICHE ACTION 1.1) : ACCUEIL DE PROXIMITE, REPERAGE ET ALLER VERS LES JEUNES EN RUPTURES, EN SITUATION DE PRECARITE SANS SOLUTION.

Concernant la méthode d'évaluation :

Analyse quantitative des actions menées par les coachs et coordo ase à travers les statistiques et tableaux de bord mensuels ainsi qu'avec rapports d'activités/ bilans annuels, croisée avec des échanges qualitatifs, notamment lors des comités techniques mensuels et comités de pilotage annuels.

Concernant les sources de données :

Contextualisation dans le cadre du dépôt des dossiers dans la cadre de l'AAP annuel, précisant les besoins des jeunes et le contexte territorial

Bilans annuels des structures

Temps d'échanges mensuels avec les coach et coordo lors des comités techniques pilotés par la Direction

Statistiques et tableaux de bord mensuels

Récolte de la parole des partenaires en copil sur les territoires sous un angle qualitatif.

Etude d'impact en cours (2025/2026)

Bilan synthétique des enseignements de l'évaluation

1-Quels sont les principaux résultats de l'action :

Les actions « Coordo ASE » et « Coach jeunesse » ont permis de sécuriser les parcours de jeunes en situation de grande vulnérabilité, notamment ceux exposés à un risque de sortie sèche de l'ASE ou totalement éloignés des dispositifs institutionnels. L'action a contribué à réduire les situations d'isolement et à restaurer la capacité des jeunes à se projeter dans un parcours d'autonomie.

Les actions ont aussi amené la réflexion au sens de « Comment accompagner les jeunes en ruptures ? », par une approche réellement nouvelle et hors des murs. Les intervenants

s'appuient sur les technologies d'aujourd'hui pour communiquer avec les jeunes (réseau sociaux, messagerie internet) et créer le lien de confiance dans des lieux atypiques et en complémentarité des maraudes ou éducateurs de rue. Ces méthodes ont facilité l'accueil des jeunes NEETS.

2-Quels sont les facteurs clés de réussite pour la mise en œuvre et le fonctionnement de l'action (ce qui a été ou est particulièrement déterminant dans le bon déroulement de l'action, ainsi que dans l'atteinte des objectifs)

Plusieurs éléments ont été déterminants :

- La réactivité dans la prise en charge, notamment via les rendez-vous tripartites (Coordo ASE) ;
- L'approche « hors les murs » favorisant l'aller-vers et l'instauration d'un lien de confiance ;
- L'individualisation forte de l'accompagnement adaptée au rythme du jeune ;
- La complémentarité avec les référents ASE et les partenaires du territoire ;
- La coordination régulière avec les services départementaux.

La qualité de la relation éducative, la souplesse d'intervention et l'ancrage territorial constituent les leviers majeurs de réussite.

3-Quelles sont les perspectives de développement et les leviers d'actions envisagés ?

Au regard des besoins repérés sur le territoire, plusieurs perspectives sont envisagées :

- Le renforcement de la capacité d'accueil au regard des sollicitations croissantes ;
- Le développement d'actions collectives complémentaires (remobilisation, compétences psychosociales, autonomie budgétaire) ;
- Une consolidation du travail autour des problématiques de santé mentale ;
- L'approfondissement des partenariats avec les acteurs du logement et de l'insertion professionnelle et de l'éducation nationale ;
- La poursuite de la structuration d'outils de suivi permettant une évaluation encore plus fine de l'impact.

Par ailleurs, afin d'objectiver les effets des deux dispositifs au-delà des indicateurs quantitatifs et qualitatifs dont nous disposons, une étude sous forme de « recherche action participative » est menée sur l'année 2026.

Cette démarche vise à :

- Analyser les effets réels de l'accompagnement sur les trajectoires des jeunes (autonomie, insertion, rapport aux institutions, estime de soi) ;
- Mesurer l'évolution des situations avant / après accompagnement ;
- Identifier les transformations durables induites par l'action ;
- Apprécier l'impact territorial en matière de prévention des ruptures ;
- Évaluer la pertinence du modèle d'intervention (aller-vers, accompagnement intensif, coordination partenariale).

Les premiers enseignements intermédiaires confirment déjà la pertinence de l'accompagnement de proximité et l'importance du lien éducatif comme levier de remobilisation. Les résultats consolidés permettront d'objectiver plus finement l'impact social et d'orienter les perspectives de développement

4-Quelle est la plus-value de l'action ? (Par rapport aux autres actions participant du même objectif au sein du contrat ou par rapport à l'existant sur le territoire, en termes de fonctionnement, de moyens à mobiliser, de coûts, de résultats pour les personnes concernées...)

La plus-value principale réside dans la complémentarité avec les dispositifs existants. L'action ne se substitue pas au droit commun : elle agit comme un levier de transition, de remobilisation et de coordination. Elle se distingue par :

- Une intervention précoce en prévention des ruptures ;
- Une approche globale (sociale, professionnelle, éducative, logement, santé) ;
- Une forte intensité d'accompagnement pour des jeunes particulièrement fragilisés ;
- Une optimisation des coûts sociaux en évitant des situations d'exclusion durable.



ACTION 2 (FICHE ACTION 1.2) : PACK JEUNE POUR ACCOMPAGNER LES JEUNES PRECAIRES DANS LEUR AUTONOMIE.

- A noter que la présente analyse a porté sur le volet « logement » de l'action, soit les sous actions 2, 3, 4, 5.

Concernant la méthode d'évaluation :

Les présents travaux se sont appuyés sur :

- Une contextualisation dans le cadre d'études concernant les besoins des jeunes sur le champ du logement dans le Pas-de-Calais,
- Une analyse quantitative des dispositifs et de leurs résultats,
- La récolte de la parole des partenaires en commissions « jeunes » des territoires sous un angle qualitatif et lors de réunions départementales organisées

spécifiquement sur des dispositifs (ex accompagnements sociaux, fonds de solvabilisation) visés dans la présente fiche action.

Les sources de données sont les suivantes :

- Tableaux de suivi de chaque action permettant le pilotage
- Temps d'échanges partenariaux en commissions logement « jeunes » sur les territoires
- Enquête « jeunes » réalisée par le Département en juin 2025 auprès de 580 jeunes du Pas-de-Calais et 15 entretiens individuels.
- Etude flash réalisée par KPMG sur le logement autonome des jeunes en 2025 sur les données 2023 SNE et INSEE
- Observatoire jeunes du SIAO 62 (données 2024) dédié aux 18 – 24 ans en situation de précarité et rencontrant des difficultés à accéder à l'hébergement et au logement
- Le règlement intérieur du fonds de solvabilisation, la convention entre la CAF et le Département
- La journée partenariale organisée par le Département le 28 novembre 2025 sur le logement des jeunes
- Les dossiers de demande relatifs au fonds de solvabilisation
- Des bilans qualitatifs d'associations contribuant à la démarche d'évaluation à mi-parcours du Contrat Local des Solidarités.

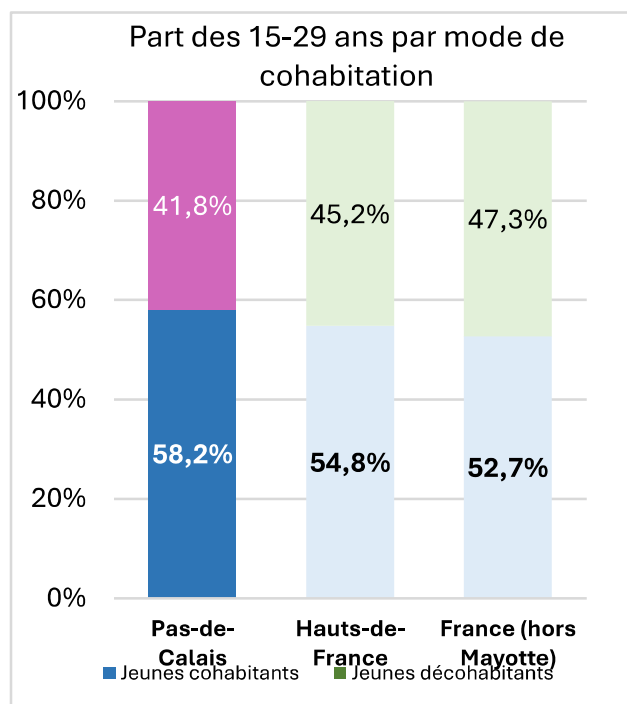
Bilan synthétique des enseignements de l'évaluation

1-Quels sont les principaux résultats de l'action :

L'action intervient dans un contexte particulièrement sensible pour le Département. En effet, dans le Pas-de-Calais :

- 1/3 des 18-25 ans ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, soit 9,4 points de plus qu'en métropole
- Une part des 15-29 ans en étude moins élevée, tandis que la part de chômeurs y est supérieure, avec près de 4 points de plus qu'en métropole
- Le taux de pauvreté des moins de 30 ans est de 29,1% contre 14,9% pour le reste de la France
- Le délais moyen d'attente pour un logement social s'accroît : plus de 11 mois en 2024 soit une augmentation de 1 mois par rapport à 2023.

Cela se répercute sur le mode de cohabitation :



En matière d'accès et de maintien dans le logement, les principaux résultats de l'action portent à la fois :

- Sur une dynamique partenariale et transversale mise en place sur les territoires visant à décroïsonner les modes de faire de chacun dans un but commun, celui de permettre aux jeunes en situation de précarité d'accéder au logement dans les conditions satisfaisantes.
- Sur une palette de réponses adaptées aux besoins de chaque jeune, en fonction de sa situation : un coup de pouce financier quand les ressources sont trop fragiles, un accompagnement à la carte quand l'autonomie a besoin d'être consolidée, sur la fourniture d'un logement adapté, sur l'équipement de ce logement. Ces actions peuvent se combiner ou non en fonction du profil.

Ainsi on dénombre au total sur les 2 années, 240 jeunes ayant été aidés financièrement, 565 jeunes accompagnés par des travailleurs sociaux dans leur prise d'autonomie liée au logement, 114 jeunes relogés par des bailleurs sociaux et 208 jeunes aidés dans leur achat d'équipement de première nécessité.

Il convient de noter que sur les 240 jeunes aidés financièrement, 158 l'ont été avec un logement identifié, soit en accès, soit en maintien.

2-Quels sont les facteurs clés de réussite pour la mise en œuvre et le fonctionnement de l'action (ce qui a été ou est particulièrement déterminant dans le bon déroulement de l'action, ainsi que dans l'atteinte des objectifs)

S'agissant d'actions existantes qui ont été renforcées à partir du 1er janvier 2024, il convient de noter qu'elles se sont réalisées dans les délais identifiés dans le calendrier initial.

Les facteurs de réussite sont les suivants :

- La qualité du partenariat local :
 - o avec le Commissaire à la lutte contre la pauvreté et la DDETS notamment avec qui les échanges sont particulièrement fluides et les ambitions partagées
 - o avec la CAF du Pas-de-Calais qui est un acteur clef de la réussite de certaines actions (ex : paiement du fonds de solvabilisation). Sans son intervention, gracieuse de surcroît, l'action aurait très certainement été décalée dans le temps.
 - o Plus largement avec le réseau des acteurs du Pas-de-Calais en particulier le monde associatif qui a fait preuve de réactivité et d'engagement.
- La volonté politique du Département et sa mobilisation pour dégager les moyens humains permettant de réaliser les actions du « pack jeunes ». En effet, sont mobilisés pour la mise en œuvre des actions :
 - o Au niveau du siège du Département : 1 ETP de chargé de mission, 1/3 d'ETP de gestionnaire administratif, ¼ d'ETP de chef de mission et 1/5 d'ETP de chef de service
 - o Sur les territoires (MDS) : 1/3 d'ETP pour chaque chef de service logement (SLISL).
- Une organisation imbriquée avec celle du « Logement d'abord » sur les territoires.

Dans le Pas-de-Calais, 7 plateformes logement d'abord sont déployées (Département lauréat des AMI 1 et 2 de la DIHAL). Ces plateformes sont incarnées par des coordinateurs Logement d'abord, postes portés par les structures qui portent également les antennes SIAO. Ces coordinateurs travaillent en binôme avec les chefs de service logement des MDS. Afin de ne pas brouiller les messages pour les acteurs locaux (ex : qui saisir quand on est face à une jeune en situation de précarité ?), les accompagnements sociaux logement pour les « jeunes en précarité » par exemple, ont été intégrés aux plateformes Logement d'abord. Concrètement, c'est le coordinateur logement d'abord et le chef logement de la MDS qui décident d'attribuer la mesure et qui réceptionnent les bilans individuels.

3-Quelles sont les perspectives de développement et les leviers d'actions envisagés ?

Outre la volonté de poursuivre les actions dans le cadre du Contrat local des Solidarités telles qu'elles sont mises en œuvre à ce jour, il convient de noter que ces actions ont également permis de contribuer à une réflexion plus large portée par le Département en matière de logement des jeunes.

Ainsi, le 28 novembre 2025, près de 120 participants d'horizons larges se sont réunis au Département pour échanger sur la dynamique actuelle ex : témoignages de bailleurs sociaux, restitution de l'étude réalisée par KPMG sur les jeunes et le logement social (financée l'année dernière au titre du Contrat local des Solidarités), intervention du SIAO 62 pour présenter son étude sur les jeunes sans ressources (financée également au titre du Contrat local des Solidarités), participation des clubs de prévention, des associations qui accompagnent socialement les jeunes au titre du contrat local des solidarités, d'EPCI ...



Un plan d'action a été mis au débat pour aller plus loin en matière de logement des jeunes. Celui-ci a été adopté par l'assemblée départementale le 2 février 2026. Les actions qui ont été retenues s'inscrivent dans la perspective de la démarche engagée au titre du Contrat local des Solidarités.

Ont ainsi été retenus les objectifs suivants :

- 1) Renforcer l'information auprès des jeunes, en s'appuyant notamment sur le site « jeunesdu62.fr » et sur les relais locaux (mairies, CCAS...)
- 2) Renforcer la visibilité des CLLAJ auprès des jeunes
- 3) Etudier la possibilité de mettre en place un point d'accès unique, téléphonique et/ou numérique, dédié aux jeunes en recherche d'information sur le logement, afin de les orienter vers un accompagnement adapté à leur situation
- 4) Mieux communiquer auprès des jeunes sur l'offre de logement social
- 5) Déconstruire les représentations et les préjugés sur les jeunes
- 6) Développer des stratégies ciblées sur le public jeune avec l'URH
- 7) Développer les échanges de pratiques voire les mutualisations entre bailleurs
- 8) Renforcer les liens entre bailleurs, collectivités et secteur associatif pour lever les freins au logement des jeunes dans le parc social
- 9) Faire un état des lieux de la prise en compte du public jeune dans les documents cadres de la politique d'attribution des EPCI
- 10) Identifier les besoins qualitatifs et quantitatifs des jeunes à l'échelle de chaque EPCI, pour les intégrer pleinement aux politiques locales d'habitat
- 11) Etudier les besoins de logement relatifs au public étudiant sur le territoire départemental, pour faciliter l'émergence de nouveaux projets et rapprocher l'offre de la demande
- 12) Etudier la possibilité de développer une offre alternative, par exemple au sein des résidences autonomes sous-occupées
- 13) Renforcer le partenariat du champ du logement avec celui de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour éviter les ruptures de parcours et mieux anticiper l'entrée en logement, avec un focus spécifique pour les jeunes en famille d'accueil.
- 14) Identifier au sein des administrations (CAF, Direction des finances publiques, CPAM...) un interlocuteur référent pour les situations complexes, à destination des professionnels qui accompagnent ces jeunes en difficulté
- 15) Etudier comment mieux solvabiliser l'entrée dans le logement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (ex : accès aux droits) pour des publics jeunes ciblés
- 16) Engager une réflexion sur l'idée d'une « garantie universelle » (contre les loyers impayés et les dégradations) pour les jeunes sortant de l'ASE (la garantie VISALE d'action logement n'étant pas toujours adaptée)

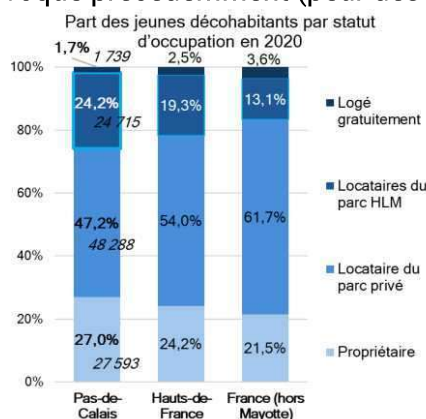
17) Poursuivre le développement de liens avec les ressourceries pour faciliter l'accès à l'équipement des jeunes.

4-Quelle est la plus-value de l'action ? (Par rapport aux autres actions participant du même objectif au sein du contrat ou par rapport à l'existant sur le territoire, en termes de fonctionnement, de moyens à mobiliser, de coûts, de résultats pour les personnes concernées...)

Avant la contractualisation du Pacte local des solidarités, le Département menait des actions qui pouvait bénéficier à des jeunes mais qui ne leur étaient pas pleinement dédiées (à l'exception d'un financement à destination des CLLAJ).

De même, chez les autres financeurs d'actions, il n'existait pas d'actions similaires.

Si les bailleurs sociaux relogent plus de jeunes dans le Pas-de-Calais en proportion qu'ailleurs en France (cf graphique ci-dessous), une certaine crainte se manifestait quant aux jeunes en situation de précarité qui sont particulièrement nombreux dans le Pas-de-Calais comme évoqué précédemment (peur des impayés notamment).



La plus-value de l'action est multiple.

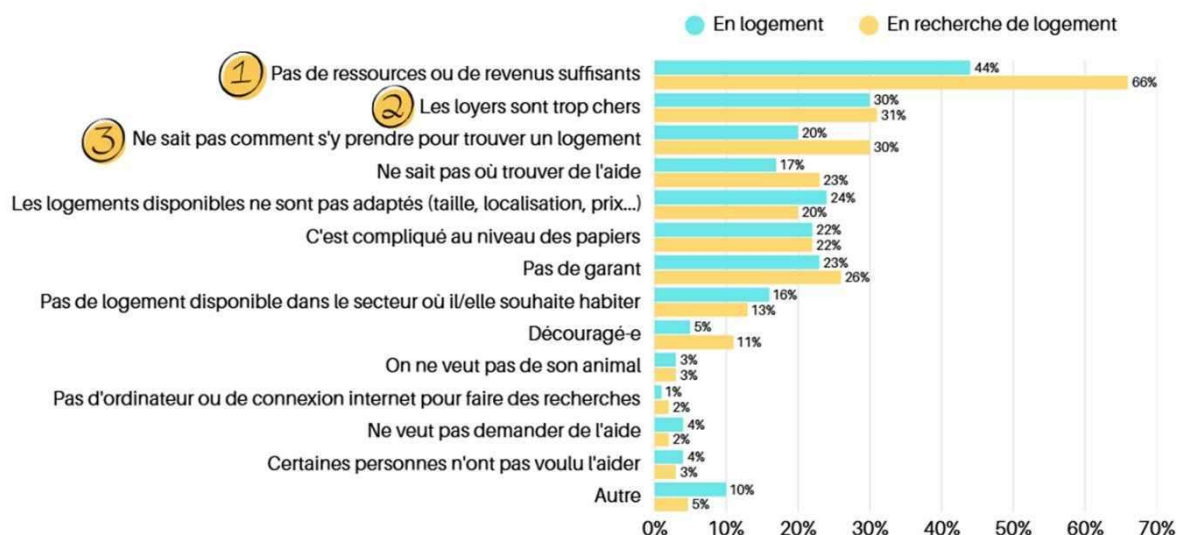
Elle réside pour les jeunes :

- Dans une analyse fine de leurs besoins, sur mesure (coordinateurs Logement d'abord, chefs logement en MDS, chargé de mission du siège)
- Le déclenchement d'actions adaptées à leur profil
- Un suivi de leur situation dans le temps.

Cette finesse dans la mise en place et le suivi dans le temps sont une réelle plus-value.

Une étude réalisée par le Département en juin 2025 ayant permis la récolte de la parole de 580 jeunes vient confirmer les besoins exprimés par les jeunes et l'adaptation des réponses proposées au titre du « pack jeunes » : besoin de solvabilisation, d'accompagnement, d'équipement notamment.

Difficultés évoquées pour l'accès au logement :



Difficultés évoquées une fois en logement :



Les différentes actions menées font également échos aux analyses de l'observatoire « jeunes en situation de précarité » porté par le SIAO 62 et financé dans le cadre du Contrat local des solidarités qui indique en 2025 :

« Au-delà de la question des ressources, il est apparu que les jeunes sont confrontés à d'autres problématiques freinant ou bloquant leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Nous pouvons parler de la santé en terme d'accès aux droits et aux soins, de santé mentale et d'addictions. La rupture familiale représente un fort enjeu. La situation administrative peut réellement mettre l'insertion du jeune en péril si le jeune est bloqué dans ces démarches. Un défaut de mobilité peut également freiner les démarches. De plus, ces publics peuvent être la cible de diverses discriminations et notamment celles liées à l'orientation sexuelle et au genre ».

Soit autant de thématiques qui sont travaillées dans le cadre des accompagnements sociaux à destination des jeunes en situation de précarité.

La plus-value, pour les acteurs de terrain réside dans :

- Une meilleure interconnaissance
- Des objectifs communs
- Une meilleure compréhension des forces et faiblesses de chacun
- Une coresponsabilité

- Le renforcement des dynamiques locales (bailleurs sociaux, acteurs de l'ASE, acteur de l'accompagnement social, lien avec la santé mentale, l'insertion professionnelle ...).

Pour les institutions, la plus-value de l'action est double :

- Un questionnement sur les politiques mises en œuvre
- Un renforcement de la coordination des politiques dédiées au logement des jeunes.

Enfin, en interne du Département, la plus-value de l'action réside dans :

- Un renforcement du travail en transversalité : intensification du travail avec la mission « jeunesses », renforcement des liens entre l'ASE et le service logement ...

ACTION 3 (FICHE ACTION 1.3) : ACTION EN FAVEUR DU PUBLIC FEMININ.

Concernant la méthode d'évaluation :

Analyse quantitative du nombre de jeunes impactés (filles-garçons), du nombre d'ateliers menés, du nombre d'entreprises et professionnelles « inspirantes » rencontrées croisée avec des échanges qualitatifs notamment lors des comités de pilotage et temps forts avec les jeunes notamment lors de la restitution finale.

Concernant les sources de données :

Contextualisation dans le cadre du dépôt du dossier dans la cadre de l'AAP annuel, précisant les besoins des jeunes, les objectifs du projet et le contexte territorial

Bilan final de la structure : qualitatif et quantitatif

Temps d'échanges lors des différents comités de pilotage tout au long de l'action

Statistiques et tableaux de bord mensuels

Récolte de la parole des jeunes lors des temps forts sous un angle qualitatif.

Questionnaire d'évaluation auprès des jeunes à l'issue de l'action

Bilan synthétique des enseignements de l'évaluation

1-Quels sont les principaux résultats de l'action :

Le projet « Mêmes rêves, mêmes métiers » a permis de sensibiliser 720 élèves de 3ème et seconde, dont une large majorité de jeunes filles, aux enjeux de mixité des métiers et d'égalité des chances dans les parcours d'orientation. 160 jeunes filles ont participé aux ateliers proposés.

Les principaux résultats observés sont :

- Une prise de conscience accrue des stéréotypes de genre liés aux choix professionnels ;
- Une ouverture élargie du champ des possibles notamment vers des secteurs historiquement masculins (industrie, BTP, armée, ingénierie, maintenance, justice) ;
- Une participation active et engagée des élèves dans les ateliers sportifs, créatifs et réflexifs ;

- Une valorisation de la parole des jeunes filles renforçant confiance en soi et capacité à se projeter ;
- Une mobilisation territoriale forte autour des enjeux d'égalité.

La journée de clôture au stade de la Rotonde à Béthune a constitué un temps fort de valorisation symbolisant l'aboutissement d'un parcours pédagogique engagé depuis septembre 2024.

2-Quels sont les facteurs clés de réussite pour la mise en œuvre et le fonctionnement de l'action (ce qui a été ou est particulièrement déterminant dans le bon déroulement de l'action, ainsi que dans l'atteinte des objectifs)

Plusieurs facteurs ont été déterminants dans la réussite du projet :

- L'utilisation du sport (rugby pour cette action) comme levier pédagogique, mobilisant les valeurs de solidarité, respect et mixité ;
- Une approche expérientielle (escape game, ateliers artistiques, débats) favorisant l'implication active des jeunes ;
- La rencontre avec des professionnelles aux parcours inspirants, permettant une identification concrète ;
- La présence de figures engagées, telles que Madame la sénatrice Amel Gacquerre et la championne d'Europe de rugby Alicia Christiaens, renforçant la portée symbolique de l'action ;
- Une coordination efficace entre établissements scolaires, association porteuse et partenaires institutionnels.

Le croisement entre sport collectif, expression artistique et orientation professionnelle a constitué un modèle pédagogique innovant et mobilisateur.

3-Quelles sont les perspectives de développement et les leviers d'actions envisagés ?

Au regard de l'impact observé, plusieurs perspectives sont envisagées :

- Poursuivre et élargir le projet à d'autres établissements du territoire ;
- Développer un parcours annuel structuré intégrant davantage de temps d'immersion professionnelle ;
- Renforcer l'implication des familles dans la réflexion autour des choix d'orientation ;
- Formaliser des outils pédagogiques transférables à d'autres territoires ;
- Mesurer plus finement l'impact à moyen terme sur les choix d'orientation des participantes ;
- Impliquer davantage les garçons à la démarche.

L'ambition est d'inscrire cette action dans une dynamique durable de transformation des représentations. Une action est en cours sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin qui relève de l'Engagement du renouveau du bassin minier.

4-Quelle est la plus-value de l'action ? (Par rapport aux autres actions participant du même objectif au sein du contrat ou par rapport à l'existant sur le territoire, en termes de fonctionnement, de moyens à mobiliser, de coûts, de résultats pour les personnes concernées...)

La plus-value du projet réside dans son approche innovante et transversale. Il ne s'agit pas d'un simple forum des métiers, mais d'un véritable parcours de transformation, combinant :

- Sport collectif comme outil de déconstruction des normes ;
- Expérimentation concrète de la mixité ;
- Expression libre et valorisation des parcours ;
- Rencontre directe avec des rôles modèles féminins.

L'action agit en amont des choix d'orientation, à un moment clé de construction identitaire, contribuant à prévenir l'autocensure et à favoriser une insertion future choisie et durable. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs du Pacte des Solidarités et de l'ERBM en articulant égalité des chances, émancipation et développement territorial.



b) AXE « LUTTER CONTRE LA GRANDE EXCLUSION GRACE A L'ACCES AUX DROITS »

ACTION 1 (FICHE ACTION 3.3) : PREVENIR L'EXCLUSION A TRAVERS LA LUTTE CONTRE LES EXPULSIONS LOCATIVES

Concernant la méthode d'évaluation :

Les présents travaux se sont appuyés sur :

- Une contextualisation de l'action dans les données et études relatives aux expulsions locatives sur le Département

- Un croisement de données quantitatives relatives à l'activité réalisée avec une analyse de l'impact qu'a eu l'action à n+1 sur les ménages aidés
- Une démarche d'évaluation qualitative auprès des partenaires clefs de l'action pour s'assurer de la plus-value et de la nécessité ou non de réaliser des ajustements.

Les sources de données sont les suivantes :

- Compte Rendu du Comité technique FSL dédié à l'évaluation du FPEL et aux accompagnements sociaux dans le cadre de la prévention des expulsions locatives en date du 22 janvier 2026
- Envoi des questionnaires par mail : juristes de l'ADIL Nord-Pas-de-Calais, sous-préfecture de Lens, principaux bailleurs sociaux en janvier 2026
- Tableaux de bord relatif au suivi de l'action
- Enquête réalisée auprès des bailleurs sociaux un an après l'intervention du FPEL pour mesurer : le nombre de ménages toujours présents dans le logement, l'existence d'une nouvelle dette, et si existence d'une dette, le montant de celle-ci
- Statistiques annuelles 2024 et 2025 issues de la CCAPEX départementale relative aux expulsions locatives
- Statistiques issues d'une étude réalisée par le Département relative au profil des ménages du territoire de l'Artois bénéficiaires d'un DSF ou d'une enquête sociale avant l'octroi du CFP
- Etude réalisée par le cabinet d'étude Exaeco relative à l'impact sociétal des expulsions locatives (financée au titre du contrat local des solidarités en 2024)
- Etude réalisée par Pas-de-Calais Habitat en décembre 2022 « Politique du zéro expulsion au motif économique : la nécessité d'une politique de prévention ».

Bilan synthétique des enseignements de l'évaluation

1-Quels sont les principaux résultats de l'action :

De manière générale, il convient de noter que cette action a permis à 1 684 ménages de se maintenir dans leur logement et ainsi éviter une expulsion locative sur les années 2024 et 2025.

L'action a deux leviers :

- L'octroi d'une aide financière (Le Fonds de Prévention des Expulsions Locatives – FPEL) destinée à apurer une dette de loyer pour mettre fin à une procédure d'expulsion pour des ménages non éligibles au FSL. Sous certaines conditions le FPEL peut être aussi couplé à un dossier FSL, notamment, pour des dettes supérieures à 4 500€.
- Un accompagnement social lorsque le ménage éprouve des difficultés dans la gestion de son budget et ou des difficultés administratives qui risquent de l'entraîner vers une expulsion locative.

Les 2 mesures peuvent se combiner en fonction des besoins de chaque ménage.

Dans les faits, il convient de noter que ces deux actions se combinent rarement pour les mêmes publics.

En effet, le FPEL s'adresse principalement à un public qui se situe au-dessus du barème du FSL, au regard de ses ressources, en l'occurrence le public salarié, même s'il est de fait en situation de précarité. Bien souvent ce public, malgré des difficultés

liées à de faibles ressources fait preuve d'une certaine autonomie dans la gestion de ses ressources.

L'accompagnement social quant à lui est plutôt destiné dans les faits aux ménages qui rencontrent des difficultés en matière de gestion budgétaire.

Les principaux résultats de l'action sont l'arrêt des procédures d'expulsion par l'apurement de la dette au titre du FPEL pour 410 ménages en 2024 et 474 ménages en 2025 soit un total de 884 ménages sur la période.

L'arrêt de la procédure d'expulsion est certain au vu des exigences posées par le Département dans le cadre du traitement du dossier de demande. En effet, l'aide financière est versée directement au bailleur afin d'éviter une mauvaise utilisation des fonds par le locataire en dette. Le Département exige du bailleur un engagement écrit indiquant qu'il met fin à la procédure. Pour certains ménages pour lesquels un jugement a déjà eu lieu, le Département exige la signature d'un avenant au bail mettant ainsi fin à la procédure d'expulsion. A titre d'illustration en 2025, 85 ménages ont pu signer un avenant à leur bail.

Concernant les résultats à plus long terme, en matière d'accompagnement, 46% des sorties du dispositif peuvent être considérées comme positives et en parallèle, on dénombre une levée des difficultés sur les thèmes suivants (possibilité pour un ménage de cumuler plusieurs difficultés) :

Problématiques rencontrées en début d'accompagnement	% de ménages pour lesquels cette problématique a pu être traitée
Dette de loyer	56%
Surendettement	52%
Expulsion	51%
Logement indigne	56%
Précarité énergétique	60%

Concernant le FPEL, une étude a été menée pour mesurer les effets de l'aide et surtout le risque de récurrence. Cette étude réalisée au 1^{er} janvier 2025 sur un panel de 255 ménages aidés entre le mois de juillet 2023 (financement Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté) et août 2024 (financement Contrat local des Solidarités) en partenariat avec les 4 bailleurs sociaux du département (Maisons et Cités / Pas-de-Calais Habitat / SIA Habitat et Urbaviléo) indique que :

Sur les 255 locataires aidés dans leur parc sur la période indiquée, au 1^{er} janvier 2025, 234 étaient encore présents dans le logement soit 92%.

Sur ces 234 locataires :

- 149 locataires étaient sans dette (ou dettes inférieure à 500 €) soit 64%
- 47 locataires avec une dette comprise entre 500 et 1 000€
- 38 locataires avec une dette supérieure à 1 000€.

De manière plus large, il convient d'indiquer que cette action permet d'animer le partenariat local autour de la problématique des expulsions locatives et d'élargir la palette de réponses possible ex : renforcement des leviers à disposition lors des CCAPEX locales. A noter que cette action contribue pleinement à l'objectif national souhaité de « *renforcer les commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), dans leurs effectifs et leurs actions* ».

L'atteinte des objectifs est soulignée par la Sous-prefecture de Lens, contactée dans le cadre du présent bilan (Mme Aurore POITEAUX – Chef du bureau de la cohésion sociale) : « *des aides conséquentes ont été attribuées à des locataires qui ne répondaient pas aux critères imposés pour les autres dispositifs. En l'absence de possibilités de mobilisation du FSL, le FPEL peut permettre aux ménages de trouver une solution et éviter l'application de la décision de justice et l'expulsion* ».

2-Quels sont les facteurs clés de réussite pour la mise en œuvre et le fonctionnement de l'action (ce qui a été ou est particulièrement déterminant dans le bon déroulement de l'action, ainsi que dans l'atteinte des objectifs)

Pour le FPEL :

Un des principaux facteurs clefs de réussite, réside dans la mobilisation de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du Pas-de-Calais. En effet, ce partenaire du Département s'est mobilisé dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte local des Solidarités pour apporter son aide à titre gracieux.

De manière très concrète, c'est la CAF qui met en paiement les différentes aides décidées par le Département. Grace à son expérience en la matière (notamment au titre du FSL), elle assure les paiements avec professionnalisme et réactivité. Les paiements sont, en effet, effectués sous 15 jours directement sur le compte du bailleur.

En complément, la CAF transmet de manière mensuelle, un suivi des versements effectués pour le compte du Département ainsi que le montant des crédits disponibles.

Sur un autre plan, il faut souligner que la mise en œuvre du FPEL, a été possible par un investissement fort du Département en matière de moyens humains. Presque 2 ETP du service logement au siège (SPSLH) se concentrent sur le traitement et le suivi de ces dossiers particulièrement complexes. Les dossiers sont complexes de par la réalité des situations visée mais également par la nécessité de s'assurer du maintien dans le logement du ménage. Cela nécessite souvent la mise en place :

- d'une période probatoire : période durant laquelle le ménage doit reprendre de manière régulière le paiement du loyer avant intervention du FPEL ;
- d'un accord de principe : versement de l'aide après signature d'un avenant au bail et ou du rappel APL.

Ce caractère chronophage du FPEL est également présent au sein des équipes pour des bailleurs sociaux. A titre d'illustration, Mme Elodie DZIUDZIA (Pas-de-Calais Habitat - Responsable des Politiques de gestion locative habitat et Recouvrement) indique « *Au sein de Pas-de-Calais-Habitat, le FPEL, c'est 2 personnes identifiées. Il y a du retard en interne dans le traitement. Ça a pris progressivement.*

Le calibrage conséquent au titre du Contrat local des Solidarités de l'action (500 000€ par an) est également une des conditions de réussite du projet. Ce montant est adapté aux réalités locales du Pas-de-Calais.

Pour les deux actions (FPEL et accompagnement social) :

La mobilisation et la qualité du partenariat local, sont un autre facteur clef de réussite. Les différents territoires du département sont en effet couverts par des organismes engagés qui interviennent avec professionnalisme.

Cela s'applique aux associations qui mettent en œuvre les accompagnements sociaux mais également aux bailleurs sociaux du territoire dont les objectifs convergent avec ceux du Département en matière de lutte contre les expulsions locatives.

De même, le partenariat de terrain entre les Maisons du Département Solidarité du Département et les Sous-préfectures est également une condition de réussite à la mise en œuvre de l'action. Cela se matérialise notamment au sein des CCAPEX locales où les solutions les plus adaptées aux problématiques des ménages sont recherchées.

3-Quelles sont les perspectives de développement et les leviers d'actions envisagés ?

Le souhait des partenaires et du Département est que l'action perdure dans le temps selon les mêmes modalités.

Ce constat est partagé par les différents acteurs du territoire. A titre d'illustration pour le Sous-préfecture de Lens (Mme Aurore POITEAUX – Chef du bureau de la cohésion sociale) il est fait état d' « *Aucune suggestion pour les années à venir à l'exception du maintien de ce dispositif dans l'arrondissement de Lens* ».

Pour l'URH (Elodie DZIUDZIA - Pas-de-Calais Habitat - Responsable des Politiques de gestion locative habitat et Recouvrement) : « *C'est simple et c'est rapide. Restons comme ça, gagnons en efficacité* ».

La difficulté majeure résidera dans l'arrêt de l'alimentation financière du FPEL si celui-ci n'est plus financé à l'issue du Contrat local des solidarités. En effet, compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur le Département, il n'est pas possible à ce jour de prévoir, par exemple une ouverture des barèmes du FSL afin d'intégrer le public qui est à ce jour accompagné par le FPEL.

Pour les deux années de contractualisation à venir, soit 2026 et 2027, les pistes d'actions suivantes pourront être envisagées :

- Le transfert de la gestion de la période probatoire du FPEL aux bailleurs sociaux : le dossier déposé devra avoir déjà connu une période où il est constaté une reprise du paiement des loyers, ce qui permettra d'alléger la charge liée à l'instruction pour le Département,
- Concernant les accompagnements sociaux, des préconisations issues de l'étude sur l'impact des expulsions locatives réalisée par le cabinet Exaeco permettront d'enclencher une réflexion sur leurs contours. A titre d'illustration, elle mentionne notamment l'importance :
 - D'assurer la montée en compétences des professionnels sur le sujet des souffrances psycho sociales
 - De renforcer la prise en compte des dynamiques de genre dans le parcours logement
 - D'accentuer la pédagogie chez les bailleurs comme les locataires autour du logement indigne
 - De lutter contre l'isolement social et géographique des ménages expulsés et favoriser leur mobilité

- De faciliter la communication entre professionnels autour des parcours des ménages.

4-Quelle est la plus-value de l'action ? (Par rapport aux autres actions participant du même objectif au sein du contrat ou par rapport à l'existant sur le territoire, en termes de fonctionnement, de moyens à mobiliser, de coûts, de résultats pour les personnes concernées...)

La plus-value de l'action est nette :

Concernant le FPEL, il permet d'accompagner financièrement des ménages dans la résolution durable de leur dette de loyer. A ce jour, outre le FSL qui intervient sur un public différent de par ses ressources et le Fonds de solvabilisation, financé également au titre du Contrat local des Solidarité mais pour un public lui aussi différent (public jeune précaire dont les ressources sont insuffisantes ou instables pour bénéficier du FSL) aucune autre aide financière n'existe.

Il convient de souligner, au vu du contexte social, que le FPEL participe à la réduction de la pression qui pèse actuellement sur le secteur de l'hébergement de par les situations d'expulsion qu'il évite.

De même, ces situations d'expulsion évitées ne viennent pas peser sur le fonds d'indemnisation des bailleurs de l'Etat.

Cette action est également intéressante pour le Département car elle intervient de manière positive sur le parcours des ménages et peut par exemple permettre un maintien dans l'emploi, un soutien à la parentalité ...

Concernant les accompagnements sociaux dédiés au maintien dans le logement, leur plus-value réside dans la possibilité de les déclencher à tous les stades de la procédure. De même, il convient de souligner qu'ils interviennent sur un temps long permettant au ménage de s'inscrire dans un parcours d'autonomie, ce qui n'est pas possible au titre par exemple du diagnostic social et financier (DSF) ou encore par l'intervention des équipes mobiles Prevex. En revanche, lors du DSF ou de la visite de l'équipe mobile, il est possible d'orienter vers ces réponses pour envisager un maintien durable dans le logement.

Enfin, la nécessité d'outiller les CCAPEX locales dans le traitement des situations peut s'appuyer sur les solutions proposées dans le cadre de cette action.

En conclusion, il convient de mentionner que la plus-value de l'action réside dans l'intérêt majeur de l'aide qu'elle apporte aux ménages fragilisés. Eviter l'expulsion locative c'est agir sur tous les pans de la vie de ces ménages :

- Maintenir ou rendre possible l'insertion professionnelle,
- Soutenir la parentalité et éviter le placement d'un enfant,
- Prévenir des pathologies de santé, des addictions, des problématiques de santé mentale,
- Soutenir ceux qui sont victimes de violences intrafamiliales, notamment.

ACTION 2 (FICHE ACTION 3.4) : PLAN DE FORMATION ET LABELLISATION DES REFERENTS

Concernant la méthode d'évaluation :

Analyse quantitative du nombre de sessions de formations programmées, du nombre de participants, du nombre de structures formées (et donc labélisées)
Analyses qualitative des formations proposées, de l'accompagnement proposé aux BRSA, des contrats d'engagement réalisés.

Concernant les sources de données :

Questionnaire d'évaluation remis par les organismes de formation à l'issue de chaque formation (analyse qualitative)
Tableau de suivi des formations programmées et réalisées par année
Nombre de participants aux formations
Nombre de structures ayant réalisé l'ensemble des formations requises pour la labélisation (nombres de structures labélisées : 24 en 2025)
Charte qualité pour l'analyse de la qualité de l'accompagnement des structures
Qualité des contrats d'engagement
Bilans annuels des structures
Temps d'échanges avec les SLAI et les structures pour évaluer la plus-value des formations et adapter le contenu éventuellement en fonction des retours et des spécificités des territoires.

Bilan synthétique des enseignements de l'évaluation

1-Quels sont les principaux résultats de l'action :

La labélisation des structures, étant soumise à la participation des référents RSA aux sessions de formation, a permis une bonne mobilisation des professionnels. En 2025, 24 structures RSA sont d'ores et déjà labélisées. 35 le seront dès la réalisation de l'ensemble des formations rendues obligatoires et 26 bénéficient d'un accompagnement renforcé par les SLAI pour accéder à cette labélisation.

En revanche, sur les sessions qui ne sont pas rendues obligatoires, les professionnels annulent régulièrement en raison de contraintes professionnelles.

Aujourd'hui, 69% des structures ont une qualité reconnue dans la rédaction de leurs contrats, et donc une qualité reconnue de leur accompagnement.

77% des structures ont permis à l'ensemble de leurs professionnels de se former.

2-Quels sont les facteurs clés de réussite pour la mise en œuvre et le fonctionnement de l'action (ce qui a été ou est particulièrement déterminant dans le bon déroulement de l'action, ainsi que dans l'atteinte des objectifs)

L'action s'est mise en place sans trop de difficultés malgré la lourdeur administrative d'un marché public. Le travail administratif est assez chronophage et ne repose que sur deux agents pour gérer à la fois le budget, le marché, le calendrier des formations, les inscriptions, les annulations, reports...La difficulté réside dans l'adaptation aux imprévus, par exemple : résiliation d'un lot du marché pour défaillance d'un prestataire et relance d'un marché.

Néanmoins, la mise en place du label référent est un élément facilitant la participation aux formations, qui ont été rendues obligatoires. Par ailleurs, le programme de formations a été construit sur la base des besoins des référents RSA et des spécificités territoriales et les retours des participants sont positifs :

Concernant la formation premiers secours en santé mentale, 94.3% des participants ont trouvé le contenu très bien, 5.7% bien. « Au-delà de mes attentes », « formation très complète »

Pour la formation sur le secret professionnel, 100 % des professionnels estiment pouvoir mobiliser les acquis de la formation dans leur pratique professionnelle. L'appréciation générale est de 8.5/10.

Concernant la formation sur le développement des potentiels des personnes ; 80% des professionnels formés informant pouvoir mobiliser les acquis de la formation dans la pratique professionnelle. L'appréciation générale est de 9/10.

Formation relative à l'accompagnement du public féminin, 83% des personnes formées estiment que la sensibilisation leur permet d'avoir un regard différent sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour la gestion de l'agressivité, les professionnels estiment à plus de 80% être en capacité d'adopter un comportement et une posture adaptée à l'issue de la formation.

3-Quelles sont les perspectives de développement et les leviers d'actions envisagés ?

Le Département va étendre en 2026 la labélisation pour les structures réalisant les modalités d'accompagnement intensif (remobilisation sociale et socio-professionnel).

Dans ce cadre, il est demandé à ces référents de réaliser des formations basées sur le développement des compétences psychosociales, ainsi que la construction de parcours comme projet.

Ceci afin de permettre un accompagnement dynamique, réactif, où la personne est proactive.

4-Quelle est la plus-value de l'action ? (Par rapport aux autres actions participant du même objectif au sein du contrat ou par rapport à l'existant sur le territoire, en termes de fonctionnement, de moyens à mobiliser, de coûts, de résultats pour les personnes concernées...)

Le Département a choisi de déléguer l'accompagnement du public BRSA, dont les problématiques sont renforcées par la précarité. Il est nécessaire de former les référents RSA sur les difficultés rencontrées, pour renforcer leurs connaissances et leur posture professionnelle et mieux les outiller. Le plan de formations intervient donc sur diverses thématiques : santé mentale, renforcer le pouvoir d'agir des personnes, gestion de l'agressivité, l'accompagnement du public féminin, etc.

La mise en place du label référent vient garantir le niveau de qualité attendu par la Département dans l'accompagnement des BRSA.



c) AXE « CONSTRUIRE UNE TRANSITION ECOLOGIQUE SOLIDAIRE »

ACTION 1 (FICHE ACTION 4.2) : L'INCLUSION PAR LA MOBILITE DURABLE

Concernant la méthode d'évaluation :

L'évaluation a été réalisée en faisant une analyse quantitative en s'appuyant à la fois sur la transmission des chiffres générés par les conseillers mobilité dans le cadre de leur accompagnement mais aussi par les structures de mobilité solidaire qui rendent annuellement compte de leur activité.

Les échanges réguliers avec ces acteurs dans le cadre de comité de pilotage (locaux ou départementaux) mais aussi plus largement de l'ensemble de l'écosystème de la mobilité solidaire permet de faire une analyse qualitative de Mamobilité62. Celle-ci vise à analyser la pertinence du dispositif au regard de la réponse apportée aux publics, la manière dont sont stratégiquement utilisés les financements et l'impact sur les solutions apportées à courts et moyens termes.

Concernant les sources de données :

- Une enquête de satisfaction auprès des professionnels de l'insertion et de l'emploi,
- Bilans des dossiers de demandes de subvention 2024 et 2025,
- Les comités de suivis départementaux pilotés par le Département,
- Les ateliers PAMS copilotés avec la Région Hauts-de-France,
- Les chiffres de l'observatoire Mamobilité62 générés par des tableaux de suivis saisis par les conseillers mobilité,
- Les CR de Comité de pilotages des différentes structures de mobilité solidaire,
- Les supports de présentation proposés dans le cadre de réunions partenariales,
- Le référentiel de fonctionnement commun à toutes les plateformes Mamobilité62

Bilan synthétique des enseignements de l'évaluation

1-Quels sont les principaux résultats de l'action :

L'action a permis de structurer et de renforcer une offre de solutions de mobilité durable adaptée aux besoins des publics en insertion, en complémentarité avec l'accompagnement proposé par la plateforme Mamobilité62 et en cohérence avec les orientations définies dans les Plans d'Action en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS).

Elle se traduit par :

- La mise en œuvre opérationnelle des priorités des PAMS à l'échelle territoriale
- Le développement effectif de solutions concrètes de mobilité (location solidaire, réparation, transport solidaire, accompagnement vers les mobilités douces et collectives)
- Une diversification des modes de déplacement mobilisés (vélo, covoiturage, transports en commun), favorisant des pratiques plus durables
- Une amélioration de l'accès à la mobilité pour des publics jusque-là contraints dans leurs déplacements
- Une contribution directe à la sécurisation des parcours d'insertion (emploi, formation, accès aux droits)
- L'action participe ainsi à une évolution des pratiques de mobilité, en favorisant des alternatives à l'usage individuel de la voiture et en levant des freins matériels, financiers et psychosociaux. L'action constitue ainsi un levier de traduction opérationnelle des PAMS, en transformant les orientations stratégiques en solutions concrètes pour les bénéficiaires.

2-Quels sont les facteurs clés de réussite pour la mise en œuvre et le fonctionnement de l'action (ce qui a été ou est particulièrement déterminant dans le bon déroulement de l'action, ainsi que dans l'atteinte des objectifs)

Plusieurs éléments ont été déterminants dans la réussite de l'action :

- L'existence des PAMS comme cadre structurant, permettant d'aligner les acteurs autour d'objectifs communs
- Une approche intégrée combinant accompagnement individuel et mise à disposition de solutions concrètes
- Un maillage territorial d'acteurs permettant d'assurer une offre diversifiée et de proximité
- Une complémentarité forte avec Mamobilité62, facilitant l'orientation des publics vers les solutions adaptées
- Une capacité d'adaptation aux besoins locaux, en fonction des contraintes territoriales (ruralité, accès aux transports, etc.)
- L'inscription dans les enjeux de transition écologique, donnant du sens et de la cohérence à l'action (ex : intégration d'un axe « vélo inclusif » dans le plan vélo départemental)
- La logique de parcours (diagnostic → solution → appropriation) constitue également un levier clé d'efficacité.

3-Quelles sont les perspectives de développement et les leviers d'actions envisagés ?

Plusieurs axes de consolidation et de développement sont identifiés :

- Renforcer la mise en œuvre opérationnelle des PAMS, en consolidant les moyens alloués.
- Renforcer et pérenniser les financements pour sécuriser les modèles économiques des solutions de mobilité durable
- Développer l'offre de mobilités douces, notamment autour du vélo (équipement, apprentissage, sécurisation des pratiques)
- Améliorer la lisibilité de l'offre pour les prescripteurs et les bénéficiaires
- Structurer davantage les coopérations entre acteurs afin d'optimiser les parcours et éviter les ruptures
- Accompagner la professionnalisation des structures, notamment sur les aspects techniques et organisationnels
- Encourager les innovations locales, adaptées aux spécificités des territoires (zones rurales, publics spécifiques)

4-Quelle est la plus-value de l'action ? (Par rapport aux autres actions participant du même objectif au sein du contrat ou par rapport à l'existant sur le territoire, en termes de fonctionnement, de moyens à mobiliser, de coûts, de résultats pour les personnes concernées...)

L'action se distingue par plusieurs apports spécifiques :

- Sa capacité à opérationnaliser les PAMS, en transformant une stratégie en actions concrètes
- Une réponse opérationnelle aux enjeux de mobilité durable, en lien direct avec les politiques publiques (transition écologique et inclusion sociale)
- Une approche pragmatique et diversifiée, permettant d'adapter les solutions aux situations individuelles
- Un effet levier sur l'autonomie des personnes, en favorisant l'appropriation de modes de déplacement durables
- Un impact économique maîtrisé, avec des coûts globalement faibles au regard des bénéfices générés
- Un rôle de catalyseur territorial, en structurant une offre coordonnée et accessible
- Contrairement à des dispositifs plus sectoriels, l'action combine impact social, territorial et environnemental, ce qui renforce sa pertinence et sa valeur ajoutée.

1.2 BILAN RELATIF AUX DIFFICULTES DE FONCTIONNEMENT DES ACTIONS

Les difficultés de fonctionnement des actions du Contrat local de Solidarités se regroupent en 2 grands facteurs :

Un axe administratif dans la gestion des actions :

La temporalité des collectivités territoriales : Le fonctionnement du Département est du 1^{er} janvier au 31 décembre et fonctionne avec des Appels à projets. La notification des crédits en juin de l'année, peut mettre en difficulté le lancement des actions, ne sachant pas en amont le maintien ou non des financements.

Le Département est une collectivité territoriale et à ce titre, ses décisions sont prises par l'assemblée départementale ou par délégation par la commission permanente. A ce titre, il convient de noter qu'entre le moment où les services décident de proposer un subventionnement, la signature d'une convention, environ 4 mois sont nécessaires. Cela a pu impacter le déploiement d'actions, même si une grande anticipation a été réalisée.

La non pérennité des crédits : La majorité des projets sont sur la durée des 3 ans pour un réel impact. L'incertitude quant à la poursuite des actions au-delà de la temporalité du conventionnement a également pu freiner certains opérateurs qui aurait pu apporter une plus-value aux actions. Cela peut par exemple jouer sur l'émergence de zones « blanches » ou encore inciter les opérateurs à recourir à de jeunes professionnels en contrat à durée déterminée pour accompagner des publics parfois en situation de grande fragilité.

La coordination régionale de la lutte contre la pauvreté : Le manque de coordination entre les différents appels à projets de l'État, de l'Europe, qui peuvent venir en concurrence avec des actions proposées par la Pacte des Solidarités. Il est important que des liens soient fait avant le dépôt des appels à projets ou que les Départements soient associés à leur mise en œuvre.

Le suivi et les bilans : Lors du lancement de la contractualisation, l'État a lancé un outils « Pilot Action » pour le suivi des conventions pour une simplification des bilans. En 2 ans, il est demandé plusieurs bilans lourds, qui restent énergivores, tel que ce bilan.

Les outils de suivi des actions : Certaines actions ont nécessité le déploiement en interne du Département de solutions de suivi (par exemple des accompagnements sociaux) à la fois des parcours des personnes mais aussi de la consommation des mesures. Ces outils de suivi ne sont pas les outils de suivi que le Département utilise pour ses politiques « classiques » (par exemple Genesis). En effet, au regard de la temporalité (durée du CLS) et de l'impact financier dû à leur intégration aux outils de droit commun du Département, cela n'était pas opportun. En résulte la nécessité à ce jour, de croiser, pour les agents du Département, un ensemble de sources de données pour vérifier, par exemple, qu'un usager ne bénéficie pas déjà d'un accompagnement social. De même, certaines données sont parfois difficiles à obtenir (chronophages ex : relogement d'une personne après un accompagnement, maintien dans un logement après une aide) car elles nécessitent un suivi dans le temps des situations.

Un axe développement des actions :

La fragilité financière de nos structures : Ne pouvant mettre les projets par lui-même, le Département fait un appel à projet. La majorité des partenaires sont des associations. Cependant, certaines structures, notamment dans le champ de l'accompagnement social qui est particulièrement visé au titre du contrat local des solidarités, sont confrontées à des difficultés :

- ➔ D'ordre économique, avec la nécessité de trouver un équilibre financier alors que de nouvelles contraintes pèsent sur eux ex : financement de la prime dite « Ségur », « Ségur pour tous », fusion de la convention SOP CHRS avec la CCN66 notamment
- ➔ En matière de recrutement de travailleurs sociaux diplômés (ex crise « des vocations » dans le travail social, perte d'attractivité du secteur).

Ces difficultés ont parfois eu des impacts dans le fonctionnement des actions mise en œuvre dans le cadre du contrat local des solidarités :

- ➔ Situations budgétaires complexes de certaines structures qui se sont parfois dégradées allant jusqu' à la liquidation judiciaire amenant le Département à retrouver « en urgence » un nouveau prestataire qualifié.

- ➔ Nécessité pour le Département d'inciter la structure à changer d'intervenant quand le service fait n'est pas conforme aux attentes (problème de compétence).

La vigilance est donc de mise quant au choix des opérateurs et invite à un suivi fin et régulier de leur situation financière, mais aussi à la fragilité des modèles économiques liée à la dépendance aux financements publics et à leur manque de visibilité à long terme.

Des moyens humains contraints : Le déploiement et le suivi des actions nécessitent un investissement important de la part du Département en matière de moyens humains. Le succès de certaines actions peut même engendrer la nécessité de les prioriser au détriment d'autres missions du Département.

Le contrat ne prévoit pas d'ingénierie pour les Départements au regard de cette charge de travail supplémentaire.

La nécessité d'apporter de la lisibilité sur les territoires : Le conventionnement a permis au Département de proposer une offre renforcée sur les territoires. De nouveaux dispositifs d'aides ont ainsi pu voir le jour. Il convient de noter que cela a dû être accompagné :

- D'un effort de communication, de sensibilisation puis d'appropriation par les acteurs locaux
- De l'intégration de ces nouvelles réponses dans les dynamiques locales préexistantes voir la constitution d'instances de coordination locales.

Des publics en situation de grande marginalité qu'il est encore difficile d'accompagner malgré les dynamiques en place : Certains jeunes par exemple au vu de la complexité de leur situation et de leur manque d'autonomie ne se saisissent pas des propositions qui peuvent leur être faites ou doivent être réorientés vers d'autres dispositifs ex : Hébergement. De même certaines situations qui pourraient relever du handicap psychique peinent à trouver des réponses adaptées.

L'existence de « préjugés » sur certains publics : Certains opérateurs potentiels ne souhaitent pas s'impliquer dans les dynamiques menées par crainte que cela ait un impact financier qui les déborde par la suite ex : paiement du loyer pour certains publics.

Volonté de garder son indépendance sur les objectifs à atteindre : De même certains acteurs n'ont pas souhaiter s'engager aux côtés du Département pour rester « libres » dans les objectifs qu'ils se sont fixés et ne pas être amenés à rendre des comptes sur leurs actions.

Des disparités territoriales : Même si le Département assure l'équité de traitement de l'ensemble de son territoire, le manque de relai pour développer des solutions freine l'accès à l'offre notamment en zones rurales.

En conclusion et à plus long terme, le Département sera confronté à une réelle difficulté à savoir l'après contrat. En effet, l'Etat et le Département ont apporté un enveloppe financière (pratiquement 7M€) qui ne pourra être assumée par le seul Département et ce d'autant plus au regard de la situation d'évolution financière de ces missions régaliennes. Cette situation conduira nécessairement à opérer des choix.

2. Bilan à mi-parcours du contrat local des solidarités

1. Les apports du contrat des solidarités dans la prévention et la lutte contre la pauvreté sur le territoire (ce que le dispositif a permis et qui n'aurait peut-être pas pu se produire sans lui : quels effets de leviers ?)

Une grande liberté dans le choix des actions : une plus-value notoire du contrat : Partant d'un constat, le Département a déployé des réponses avec cette contractualisation là où étaient repérés des besoins importants pour lesquels le droit commun ne pouvait agir et ce, pour de multiples raisons :

- Profils qui ne « rentraient » pas dans les barèmes, car trop fragiles ou à l'inverse juste au-dessus (ex travailleurs « pauvres ») ;
- Intervention auprès de profils hors les murs ;
- Public nécessitant un soutien qui peut être envisagé comme chronophage par exemple pour le droit commun.

Les actions issues du contrat local des solidarités sont intervenues dans ce qu'il est possible de qualifier « d'angles morts » des politiques publiques, le tout dans un contexte financier contraint.

Des dynamiques locales partenariales : La contractualisation a favorisé le déploiement des dynamiques locales partenariales en faveur de publics cibles (ex : les jeunes en situation de précarité, ou de ruptures -NEET) dans l'accompagnement des situations individuelles.

Les actions menées ont développé la palette de réponses apportées mais également d'instaurer de la transversalité dans les réflexions (ex : lien avec l'ASE, avec la DDTM, les acteurs de la jeunesse, humanitaires, ...). Le contrat local des solidarités a entraîné les partenaires de terrain dans les réflexions et actions en décloisonnant les pratiques.

On peut donc souligner que cette dynamique a instauré :

- Une Co responsabilité sur le devenir de certains publics cibles auprès des acteurs de terrain
- Un travail de manière encore plus rapprochée dans un climat de confiance accrue et avec un partage d'objectifs clairs entre le Département et la DDETS
- Un renforcement du partenariat entre institutions au service d'objectifs communs (ex : liens entre le SIAO et l'ASE).

Des impacts financiers et évolution des pratiques : Il convient aussi de noter que parfois, certaines actions déployées permettent de réaliser des économies à une échelle plus sociétale ou de faire évoluer les pratiques des professionnels dans l'intérêt collectif :

- Économies parce que des actions de prévention permettent de « stopper » des processus d'exclusion, de marginalisation.
- Grâce aux différentes études qui ont été menées et partagées, mise à disposition d'une vision plus fine des besoins. Celles-ci ont également rendu possible le déploiement de plans d'actions nouveaux au service des populations les plus fragiles.
- Innover, Expérimenter : La possibilité de réajuster les politiques menées si elles ne correspondent pas aux besoins est aussi une grande qualité de la démarche engagée.

Un travail de recensement des solutions apportés : D'autres apports du contrat des solidarités dans la prévention et la lutte contre la pauvreté dans le Pas-de-Calais peuvent être soulignés en matière d'inclusion (au-delà de la mobilité inclusive) :

- Un travail de recensement des solutions apportés aux problématiques existantes a pu être réalisé en amont en matière notamment de levée des freins afin de faire évoluer l'offre qui préexistait,
- Une complémentarité des dispositifs à l'échelle départementale, territoriale et infra-territoriale comme par exemple sur le champ de l'inclusion par la mobilité durable (comme repris dans la fiche action 4.2), mais également en matière d'accompagnement à la levée de freins psychologiques ou encore aux réponses multiples en matière de garde d'enfants,
- Un décloisonnement des réponses également est à relever à la fois entre les thématiques travaillées entre elles – par exemple des réponses décloisonnées des acteurs sur la mobilité où chacun amène une partie de solution - mais également un décloisonnement entre les acteurs eux-mêmes où les uns ont trouvé des réponses dans l'offre de service des autres et vis-et-versa avec une mise en opérationnalité accélérée.

2. Les éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et les limites perçues

Les difficultés dans la mise en œuvre du contrat résident dans :

- Une temporalité spécifique pour les collectivités locales qui induit un temps de prise de décision plus long (de l'ordre de 3 mois) et qui nécessite que les services travaillent souvent dans l'urgence pour respecter les délais de mises en œuvre de la contractualisation
- La nécessité pour le Département de trouver des partenaires disposant de l'expertise, mais également des moyens humains et financiers permettant de mettre en œuvre les actions. La « crise » du secteur social se combine en effet avec un accroissement des tensions budgétaires pour les structures.
- Une collecte des données d'activité qui doit parfois se faire également dans l'urgence auprès des organismes qui mettent en place les actions et peut être également chronophage pour les services du Département qui interviennent.
- Une mobilisation des prescripteurs locaux à la fois sur certains territoires mais également sur certaines thématiques demeure insuffisante.
- Une récurrence des programmes amenant à une certaine forme de résignation vis-à-vis des publics.

Les limites résident dans :

- La complexité de certains parcours d'usagers qui rend difficile leur repérage, leur accompagnement,
- Un contexte global de dégradation des conditions de vie qui limite la visibilité de l'impact des actions : contexte de hausse des expulsions locatives
- La non pérennité des crédits du contrat qui risque de mettre à mal la poursuite des actions à l'issue de la période de contractualisation au vu du contexte de tension sur les budgets des Départements.
- Les difficultés sur la mobilisation des publics qui demande beaucoup de temps et sur du long terme avec une certaine forme de résignation vis-à-vis de ce qui peut être proposé
- Des disparités territoriales dans l'accès aux solutions notamment en zones rurales,
- La vision à long terme d'actions positives et leur pérennisation.

Ces constats soulignent la nécessité de consolider l'organisation, sécuriser les moyens et renforcer la coordination, afin de maximiser l'impact de l'action.

3. Les éventuelles mesures envisagées pour en améliorer le fonctionnement (à l'échelle du contrat et pour la période 2026-2027)

A l'échelle du contrat, les mesures suivantes sont envisagées :

L'évolutions de certains dispositifs : Pour les actions qui fonctionnent de manière satisfaisantes mais pour lesquelles des pistes d'amélioration liées à la couverture du territoire ou à une activité qui pourrait être augmentée : une phase de communication accrue auprès des partenaires sera envisagée, qu'il s'agisse d'intensifier le repérage de publics ou la mobilisation de partenaires.

Il convient aussi de souligner que la dynamique du contrat local des solidarités a insufflé des plans d'actions dans certains champs (ex : jeunes en ruptures, logement des jeunes, prévention des expulsions locatives, ...). Ceux-ci pourront donner lieu à la mise en œuvre de nouvelles actions complémentaires et liées aux actions du contrat ou encore à de nouvelles méthodes de travail. L'objectif sera de maximiser l'impact global des politiques menées.

Le suivi des actions : De manière globale, une vigilance renforcée quant à la santé financière des partenaires avec lesquels sont signées des conventions et ce, même si des processus sont déjà engagés.

Pour certaines actions, un travail d'homogénéisation des rapports d'activités des partenaires conventionnés sera réalisé pour éviter un retraitement chronophage par les services.

En outre, un renforcement de la dynamique d'évaluation sera engagé comme évoqué par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté pour mieux mesurer l'impact des actions. Celle-ci prendra des formes différentes en fonction des actions (ex : étude d'impact d'une mesure un an après l'intervention, suivi de cohorte, renforcement des questionnaires de satisfaction, intensification des Comités de pilotage ...).

Auprès des acteurs locaux et des publics : Des améliorations de la lisibilité de l'offre pour les prescripteurs et les bénéficiaires, avec la poursuite de la professionnalisation des professionnels, Une intensification de l'imprégnation des offres de service.

Une évolution de la structuration des coopérations entre acteurs afin d'optimiser les parcours et éviter les ruptures ainsi qu'un essaimage sur l'ensemble du Département des actions répondant aux besoins des publics sur certains territoires afin de gommer certaines disparités.

Annexe 2 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
Axe 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Action 1.1 : Accueil de proximité, repérage et aller vers les jeunes en ruptures, en situation de précarité sans solution	Nombre de jeunes NEET	300	600	559	600	597	600		600	
	Nombre de jeunes reprenant un parcours d'insertion	603	1000	700	1000	781	1000		1000	
	Nombre de jeunes sortant de l'ASE avec une solution pour leur autonomie	459	700	300	700	693	700		700	
Action 1.2 : Pack jeune : pour accompagner les jeunes précaires dans leur autonomie	Nombre de jeunes aidés au titre des aides financières accès et au maintien du logement	0	90	135	90	105	90		90	
	Nombre de jeunes accompagnés au titre de l'accompagnement social logement	112	240	250	240	315	240		240	
	Nombre de jeunes relogés par des bailleurs sociaux conventionnés	19	55	55	55	59	55		55	
	Nombre de jeunes aidés au titre du mobilier de première nécessité	45	73	112	73	96	73		73	

	Nombre de conventions de logements adaptés réalisées avec les bailleurs	3	4	3	4	4	4	4	4
	Montant financier alloué pour le maintien ou l'accès dans le logement	380 000€	730 000 €	764 285,46€	730 000 €	739 613.89€	730 000€	730 000€	730 000€
Action 1.3 : Action en faveur du public féminin	Nombre de jeunes concernés par l'action	0	15	720	15	720	15	15	15
	Nombre de jeunes femmes s'orientant vers les métiers dit « masculin »	0	7	NC	7	NC	7	7	7
Action 1.4 : Accompagner les publics en prenant en compte l'environnement familial	Nombre de cellule familiale accompagnés	0	40	497	40	13	40	40	40
	Nombre de solutions apportées	0	40	600	40	10	40	40	40
	Nombre de personnes accompagnées suite à violence	0	100	600	100	504	100	100	100
Action 1.5 : Prévention des ruptures 11-18 ans	Nombre de jeunes mineurs accompagnés dans la prévention	0	100	100	100	100	100	100	100
	Nombre de séjours organisés	0	8000	8000	8000	8000	8000	8000	8000
	Nombre de jeunes accueillis	0	5000	5000	3000	2600	3000	5000	5000
Axe 3 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits									
Action 3.1 : Développer des outils	Livrables des études	0	2	1	2	1	3	3	3
	Nombre de solutions apportées	0	3	1	3	9	5	5	5

[illegible]

	Nombre de ménages accompagnés par une action préventive	162	300	387	300	450	300	300	300
	Nombre de ménages accompagnés socialement	162	175	175	175	175	175	175	175
Action 4.2 :	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité	1059	1250	1439	1250	1551	1250	1250	1250
	Nombre de participants bénéficiant d'un accompagnement mobilité	1000	1110	1179	1110	1782	1110	1110	1110

ANNEXE 4 : TABLEAU SYNOPTIQUE DES RESULTATS DE L'EVALUATION A MI-PARCOURS PAR ACTION (notation de 1 (faible) à 5 (fort))

Actions par axes et sous-axes du contrat local	Méthode d'évaluation	Critère 1 Faisabilité	Critère 2 Efficacité	Critère 3 Efficacité	Critère 4 Efficience	Critère 5 Plus-value
AXE 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance						
SOUS – AXE 1.1 : Soutenir les parents et les familles en situation de précarité						
FA 1-4 Accompagner les publics en prenant en compte l'environnement familial	Comité de pilotage et données de suivis	2	3	3	5	3
SOUS – AXE 1.2 : Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage						
FA 1.5 Prévention des ruptures 11-18 ans (psy de rue et départ en vacances)	Bilan annuel et comité de pilotage	3	4	4	4	4
SOUS – AXE 1.3 Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie						
FA 1-1 Accueil de proximité, repérage et aller vers les jeunes en rupture, en situation de précarité sans solution	Analyse à partir des outils de suivi de l'activité, Collecte de la parole des partenaires dans les bilans.	5	4	4	4	5
FA 1-2 Pack Jeunes : accompagner les jeunes précaires dans leur autonomie	Analyse à partir des outils de suivi de l'activité, contextualisation et regard sur la cohérence à partir d'études. Collecte de la parole des partenaires dans les bilans.	5	5	4	4	4
FA 1-3 Action en faveur du public féminin	Analyse à partir des outils de suivi de l'activité (bilans), Collecte de la parole des partenaires et des jeunes lors des temps forts.	3	4	4	4	4

AXE 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits									
SOUS-AXE 3.1 : Permettre l'accès aux droits sociaux et de santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté									
FA3.1 Développer des outils contribuant à la coordination de l'accès aux droits									
FA3.2 Guichet unique du logement	Analyse quantitative des actions menées par les CLLAJ à travers les rapports d'activités produits, croisée avec des échanges qualitatifs	4	4	4	4	5	5		
FA3.4 Plan de formation et labellisation des référents	Analyse quantitative par le suivi des structures et nb de référents formés. Analyse qualitative par le biais des questionnaires de satisfaction des participants	4	4	4	4	5	5		
SOUS-AXE 3.2 : Prévenir les expulsions locales									
FA3.3 Prévenir l'exclusion à travers la lutte contre les exclusions locales	Contextualisation de l'action dans les données et études. Croisement de données quantitatives relative à l'activité avec une analyse de l'impact qu'a eu l'action à n+1 sur les ménages aidés. Démarche d'évaluation qualitative auprès des partenaires	5	5	4	4	4	5		

AXE 4 : Construire une transition écologique solidaire							
SOUS-AXE : 4.1 Lutter contre la précarité énergétique							
FA4.1 Lutter contre la précarité énergétique	Evaluation des actions de manière quantitative à partir d'outils de suivi de l'activité. Analyse qualitative menée sur les actions à postériori de leur déroulement.	4	4	4	5	4	4
SOUS-AXE 4.2 : Inclusion par la mobilité durable							
FA4.2 Inclusion par la mobilité durable		3	4	4	4	4	4

Exemples d'évaluation des critères pour objectiver la notation

Exemple N°1 : concernant la FA 1.2 :

Action 2 : Soutenir financièrement l'accès et le maintien dans le logement des jeunes en précarité

Evaluation de la faisabilité : l'action est démarrée et simple à mettre en place (*démarrage sans difficulté particulière et sans retard sur le calendrier prévisionnel de déploiement*) :

L'action a démarré très rapidement pour dépasser ses objectifs quantitatifs dès la première année de mise en œuvre. A noter qu'elle s'inscrit dans la continuité d'une dynamique partenariale déjà engagée. La CAF du Pas-de-Calais intervient dans le process pour effectuer les versements sur le compte des bénéficiaires ou des bailleurs à titre gracieux (à noter qu'un conventionnement existe à ce titre entre le Département et la CAF). L'intervention de la CAF contribue grandement à la simplicité du dispositif et à sa réactivité. Le dispositif est connu des acteurs du logement des jeunes sur les territoires grâce aux dynamiques qui préexistaient et à la qualité du réseau local. La présence du Département sur les territoires au travers de ses chefs locaux a également été facilitante.

L'instruction est réalisée par les services du siège du Département. Le seul bémol est lié à l'instruction qui est chronophage pour le service du siège et qui nécessite une grande réactivité eu égard à la sensibilité des demandes déposées. A noter que cela repose notamment sur un agent qui siège également aux commissions locales « jeunes », ce qui permet plus de fluidité dans les process.

Evaluation de l'efficacité sur le degré d'atteinte des objectifs : Les objectif(s) sont dépassés :

Le projet a atteint ses objectifs et les a même dépassés d'un point de vue quantitatif et cela sur les 2 années 2024 et 2025. En effet, l'objectif annuel est de 90 jeunes aidés et on dénombre 135 jeunes aidés en 2024 et 105 en 2025.

Parmi ces jeunes, 70% sont des hommes et 30% des femmes. 46% concernent des jeunes ayant eu un parcours ASE. Les ressources des jeunes aidés correspondent essentiellement à de l'Allocation Personnalisée Jeunes Majeurs, du Contrat d'Engagement Jeunes, de l'Allocation de Retour à l'Emploi, de bourses d'études. Aussi, 39% des demandes concernent des situations de maintien et 61% des situations d'accès au logement.

Moyenne des montants alloués en 2024 et en 2025 :

- pour l'aide à l'accès : 680€ ;
- pour l'aide au maintien : 620€ (souvent réalisé à titre préventif) ;
- pour l'aide à l'équipement : 710€.

Au regard des objectifs, il convient de noter que cela contribue notamment à l'objectif national 3 « Renforcer les modalités du partenariat entre les acteurs pour promouvoir l'autonomie des jeunes » ainsi qu'à l'objectif initial de la fiche « un travail spécifique autour de l'accès et au maintien dans le logement des jeunes en situation de précarité se combinant, en fonction des besoins de chaque jeune ».

En effet, ce dispositif se déclenche sur la base d'un dossier de demande, complété par le jeune et le service qui l'accompagne pour valoriser son besoin et pouvoir calibrer la réponse en fonction de sa situation. Un partenariat étroit a été engagé entre les acteurs impliquant notamment les MDS, les services et structures qui accompagnent les jeunes (dont les accompagnement jeunes issus du présent financement, mais aussi l'IML jeunes par exemple). Cela se matérialise notamment au travers des commissions logement jeunes.

Evaluation de l'efficacité sur la qualité du service rendu : La qualité de service satisfaisante (*conforme au niveau de ce qui était attendu*) :

La qualité du service rendu est conforme à ce qui était attendu. En effet, l'octroi de l'aide se fait facilement sur la base d'un dossier de demande « simple ». A noter néanmoins que le jeune doit être accompagné dans la complétude de son dossier par un service instructeur. Cela permet de garantir la véracité de la situation sociale de la personne accompagnée.

La décision est prise rapidement par les services du Département, en moyenne sous 15 à 20 jours. Le paiement se fait sur la base des délais de traitement de la CAF soit en 7 jours au minimum.

L'aide financière est versée directement au bailleur (ou à l'énergéticien pour une dette d'énergie), lorsque la situation le permet, afin d'éviter que l'utilisation des fonds ne soit utilisée par le jeune pour une autre destination par exemple que le paiement de sa dette de loyer.

Le seul point de vigilance réside peut-être dans la répartition territoriale. En effet, on dénombre une surreprésentation des territoires de l'ex bassin minier.

A noter que le Département est allé en 2024 à la rencontre des associations financées dans le cadre des accompagnements pour avoir un échange sur la mise en œuvre du pack jeunesse, notamment le fonds de solvabilisation, ce qui a alimenté un projet de refonte du règlement intérieur. Une réunion partenariale a été organisée en janvier 2025 pour présenter le nouveau règlement intérieur du fonds de solvabilisation (éléments de cadrage notamment sur l'articulation avec le Fonds de Solidarité Logement), avec une quarantaine de partenaires présents.

Des actions de communications ciblées pourront être menées pour la suite de la démarche.

Evaluation de l'efficience : Les moyens plutôt suffisants ou plutôt adéquats :

Le volume de crédits dédiés à l'action correspond à ce jour aux besoins des jeunes accompagnés. En effet, si le jeune peut bénéficier d'une autre aide financière de droit commun de par son profil, lors de l'instruction du dossier de demande celle-ci est réorientée vers cet autre dispositif. Afin de garantir une efficience du dispositif, un logigramme d'orientation a également été réalisé et transmis aux

différents partenaires (associations mais aussi maisons département solidarité, etc). Ce logigramme d'orientation a été présenté lors de la rencontre du 29 janvier 2025 dédiée au fonds de solvabilisation.

Les moyens humains (1/2 temps de chargé de mission sous supervision du chef de mission) dont dispose le Département permettent à ce jour, de mettre en œuvre l'action de manière réactive. Néanmoins, cela implique pour les services de prioriser l'action sur d'autres missions. Par exemple, si l'agent qui traite de ce dispositif est en congés, il doit être remplacé par son chef de mission qui prend le relais. En effet, il s'agit d'une action chronophage (étude de la demande, prise de contact avec le service ayant fait la demande avec le jeune pour avoir certains compléments d'information, réalisation des notifications, ...) mais surtout en continu (ex : période estivale).

Evaluation de la plus-value : L'action a une valeur complémentaire, avec un niveau de différenciation fort (*l'action se démarque favorablement sur de très nombreux aspects essentiels*) :

A noter que les besoins concernant la solvabilisation de l'entrée dans le logement et au maintien sont particulièrement forts pour les jeunes dans le Pas-de-Calais. En témoignent les données issues de l'étude Flash KPMG ou encore de l'observatoire jeunes du SIAO 62. De même, l'enquête menée en 2025 auprès de 580 jeunes démontre l'enjeu que représente l'accès au logement durable pour les jeunes :

- 1 jeune sur 4 évoque des difficultés à gérer son budget, une fois en logement ;
 - 1 jeune sur 5 exprime des difficultés à se meubler en raison du coût du mobilier.
- Ainsi, l'action est d'une grande plus-value dans le sens où elle permet d'aider des jeunes qui ne peuvent bénéficier d'autres aides eu égard à leurs ressources et parcours. Il s'agit notamment de jeunes ne pouvant prétendre à l'aide à l'équipement au titre du RSA car non bénéficiaire du fait de leur âge, mais également non-éligible au FSL, du fait de leurs ressources qui ne sont pas pérennes (ex : jeunes en Contrat d'Engagement Jeunes, jeunes en Contrat Jeunes Majeurs, ...).

Cette action permet ainsi de rétablir une équité de traitement entre tous les jeunes du Pas-de-Calais, et ce, quel que soit leur niveau de ressource.

Ces jeunes sont repérés directement par les partenaires qui les accompagnent et peuvent être évoqués, si la situation le nécessite, et en fonction des territoires, en commission.

Le fonds de solvabilisation peut être demandé pour de l'accès au logement, mais aussi pour du maintien. Il peut être sollicité de manière préventive (anticipation d'une baisse de ressources à venir), afin de prévenir une situation d'impayés avec le bailleur et éviter in fine une procédure contentieuse.

Les quelques extraits ci-joints issus des demandes au titre du fond de solvabilisation permettent d'illustrer les parcours des jeunes aidés :

"Notre projet est de nous maintenir dans notre nouveau logement, de continuer à faire des études et signer un CDI pour avoir des ressources stables, d'apprendre à effectuer nos démarches seuls."

[L. et J., couple âgé de 22 ans, demandeur du fonds de solvabilisation, extrait d'une demande d'intervention du fonds de 2025, où le jeune peut apporter un commentaire dans une case intitulée « mon projet, mes attentes »]

"M. a intégré un logement via un bailleur privé, en souscrivant à la Garantie Visale, le 1er décembre 2024. Monsieur a réussi à maintenir son contrat de travail pendant 4 mois jusqu'au début février 2025, avant de signer un contrat intérimaire chez Leroy Merlin, jusqu'à fin février 2025. Suite à un accident de voiture qui a mis un terme à ses missions intérimaires, son véhicule ayant été déclaré épave à la suite de cet accident, Monsieur n'a pu se rendre sur son lieu de travail.

Il se retrouve aujourd'hui sans contrat de travail et sans ressources. En raison de son âge, il ne peut prétendre aux minima sociaux et n'a pas suffisamment travaillé pour ouvrir ses droits à l'ARE. Il perçoit uniquement une prime d'activités de 90€/mois. C'est lui qui a contacté le service. Il explique avoir voulu prendre les devants avant que sa situation ne se détériore trop. Il sollicite de l'aide."

[travailleuse sociale de l'APSA – association située à Lens, extrait d'une note sociale accompagnant une demande de fonds de solvabilisation pour un jeune de 23 ans en 2025].

Action 3 : Accompagnement sociaux logement pour les jeunes en précarité

Evaluation de la faisabilité : L'action est démarrée et simple à mettre en place (démarrage sans difficulté particulière et sans retard sur le calendrier prévisionnel de déploiement) :

S'agissant d'une action existante, renforcée en 2024, son déploiement a été rapidement réalisé (extension du périmètre du public jeune issu de l'ASE, au public plus large des jeunes en situation de précarité = jeunes vulnérables). Il convient de préciser que les associations financées dans le cadre des accompagnements jeunes précaires ont toutes été rencontrées en 2024, afin d'échanger sur la réalisation des actions, mais aussi de rappeler le cas échéant le nouveau public cible (dans le cadre d'un échange plus global sur le pack jeunesse, et notamment sur le fonds de solvabilisation et solution logement en lien avec les bailleurs).

La présence des chefs de service logement locaux a également facilité une mise en œuvre rapide de cette action, grâce aux liens étroits établis avec les partenaires sur chacun des territoires.

La demande d'accompagnement est sollicitée via une fiche saisine, commune avec le Logement d'abord, afin de ne pas démultiplier les modalités de saisine et garantir une lisibilité pour les partenaires. Cette fiche saisine vaut demande d'accompagnement FSL en cas de réorientation vers l'un de ces dispositifs.

A la différence des fonds de solvabilisation, l'instruction et le suivi individualisé des accompagnements (bilan) sont réalisés par les chefs de service logement au local, en lien avec les coordinateurs Logement d'abord rattachés aux antennes SIAO, ce qui leur permet d'orienter le jeune vers l'accompagnement le plus adapté (présent accompagnement pour les jeunes en difficulté, accompagnements au titre du FSL, accompagnements au titre du Logement d'abord, ...).

Le pilotage du dispositif est quant à lui assuré par le SPSLH.

Evaluation de l'efficacité sur le degré d'atteinte des objectifs : Les objectif(s) sont dépassés :

Le projet a atteint ses objectifs et les a même dépassés d'un point de vue quantitatif, surtout pour l'année 2025. En effet, l'objectif annuel est de 240 jeunes, pour 250 jeunes effectivement accompagnés en 2024 et 315 en 2025.

Le taux de non-adhésion est d'environ 26% et peut s'expliquer notamment par les délais d'accès au logement, qui peuvent être longs et décourager les jeunes, mais aussi par le turn-over des travailleurs sociaux qui tend à rompre le lien de confiance avec le jeune. Il peut aussi s'agir de problèmes de comportement du jeune (notamment en lien avec des problématiques importantes de non-prise en charge dans le domaine de la santé mentale, etc.).

Au regard des objectifs, il convient de noter que cela contribue notamment à l'objectif national 3 « Renforcer les modalités du partenariat entre les acteurs pour promouvoir l'autonomie des jeunes » ainsi qu'à l'objectif initial de la fiche « un travail spécifique autour de l'accès et au maintien dans le logement des jeunes en situation de précarité se combinant, en fonction des besoins de chaque jeune ».

Evaluation de l'efficacité sur la qualité du service rendu : La qualité de service est satisfaisante (conforme au niveau de ce qui était attendu) :

La qualité du service rendu est conforme à ce qui était attendu. L'étude de la demande d'accompagnement (qui est signée par le jeune) se fait conjointement entre le chef du service logement local et le coordinateur de la plateforme Logement d'abord de l'antenne SIAO locale. Le cas échéant, l'étude de la demande se fait en « commission logement jeunes », en présence également de la mission locale, du CLLAJ, des bailleurs, des associations qui réalisent des accompagnements dédiés aux jeunes, des services de l'ASE, etc.

Après étude de la demande d'accompagnement, celui-ci est notifié à l'association mandatée pour être mis en œuvre, et inclut la date de démarrage et la durée. Si besoin, des concertations sont organisées, en présence du jeune selon les situations, pour faciliter la transmission des informations. A noter que les accompagnements présentent 2 niveaux d'intensité (simple ou renforcé) et sont modulables en fonction des besoins des jeunes (possibilité de passage de l'un à l'autre, sur la base du bilan).

Des bilans sont réalisés tous les 6 mois, jusqu'aux 18 mois maximum d'accompagnement, afin d'apprécier l'évolution des projets des jeunes. A l'issue des 18 mois, des relais peuvent être réalisés si la situation du jeune n'est pas stabilisée.

Un tableau de suivi des accompagnements est tenu par le SPSLH, en lien avec les territoires, afin d'assurer un pilotage départemental de la démarche.

Le seul point de vigilance réside peut-être dans la répartition territoriale. En effet, de nombreuses demandes d'accompagnement émanent de jeunes de l'ex bassin minier.

« Un accompagnement régulier permet :

- de créer une relation de confiance durable, essentielle après des parcours parfois instables,
- d'offrir un espace où le jeune se sent écouté et reconnu,
- de repérer rapidement les besoins, les blocages et les ressources du jeune.

Il y a donc un renforcement de l'estime de soi, réduction de l'isolement, meilleure adhésion aux projets personnels qui se constatent au fil des mois.

[...] En d'autres termes, le dispositif agit ainsi comme un facteur de stabilisation et d'émancipation. [...] Elle permet d'anticiper les situations de crise plutôt que d'intervenir dans l'urgence. »

[Association DEMAIN, Bilan qualitatif contribuant à la démarche d'évaluation à mi-parcours du Contrat Local des Solidarités]

Evaluation de l'efficience : Les moyens sont plutôt suffisants ou plutôt adéquats :

Le volume de crédits dédiés à l'action est en adéquation avec les besoins des jeunes accompagnés. En effet, s'il s'avère que le jeune pourrait bénéficier d'un autre accompagnement plus adapté à ses besoins, lors de l'instruction du dossier de demande la demande est réorientée vers cet autre dispositif (ex : FSL, accompagnements Logement d'abord, etc.). Cette réorientation est d'ailleurs facilitée par la mise en œuvre qui est intervenue en 2023 de simplification administrative dans les dossiers de demande d'un accompagnement social (dossier de demande unique avec le Logement d'abord, et qui vaut demande d'accompagnement au titre du FSL).

Les moyens humains dont dispose le Département permettent également à ce jour, de mettre en œuvre l'action de manière réactive, bien que les territoires de l'ex bassin minier (arrondissement de Lens et Béthune) soient plus impactés que d'autres. Il est à noter que les chefs des services logements concernés ont pour certains réorganisé leur processus de travail, face à la montée en charge des sollicitations émanant de jeunes sur leur territoire (mobilisation de leur équipe pour poursuivre la réactivité dans l'étude des demandes).

Evaluation de la plus-value : L'action a une valeur complémentaire, avec un niveau de différenciation fort (*l'action se démarque favorablement sur de très nombreux aspects essentiels*) :

Il convient de noter qu'il existe une large gamme d'accompagnements sociaux qui peuvent notamment être destinés à des jeunes (ex : ENVAUL au titre du Logement d'abord). Cependant, au vu de la volumétrie des besoins, sur le territoire départemental, de jeunes en situation complexe (pour mémoire dans le Pas-de-Calais le taux de pauvreté des jeunes de moins de 30 ans est de 29,1 % et 1/3 des jeunes de 18 à 25 ans ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi) mais surtout, au regard de la dynamique dans laquelle s'intègre cet accompagnement (dynamique intégrée avec le Logement d'abord, au plus près des territoires, commissions logement « jeunes » qui

traitent des situations individuelles) et enfin, du partenariat tissé autour de ces accompagnements (ex : dans le domaine de l'insertion professionnelle, de la santé mentale), c'est naturellement que cette réponse a trouvé toute sa place.

A noter cependant que la seule limite que l'on peut mettre en lumière est liée au profils de certains jeunes qui sont confrontés à une multiplicité de problématiques lourdes (handicap, addictions ...) pour lesquels la vie en autonomie, même avec un accompagnement renforcé au domicile est difficile.

Les quelques extraits suivants issus de l'enquête sur les jeunes et le logement de 2025, illustrent la nécessité pour ces jeunes en situation de précarité d'être aidés :

"Ça serait cool quand même qu'on ait un peu plus d'aide ou un peu plus d'accompagnement, qu'on soit un peu plus accompagnés dans nos démarches parce qu'on est jeunes. Je ne sais pas, mais moi c'est mon cas. Mes parents, ils ne m'ont pas appris à chercher un logement. Je sais qu'il faut des garants, il faut ça, il faut ça, il faut poser une caution. Mais la plupart des jeunes ne sont pas au courant et c'est vrai qu'on ne vous le dit pas forcément. C'est assez flou, en fait, quand on nous dit recherche de logement, on ne nous donne pas tous les tenants et les aboutissants."

[A., 19 ans, en recherche d'un logement, enquête les Jeunes et le logement 2025]

"Tout ça, les démarches, il y en a beaucoup de choses qui sont aussi compliquées à part les informations. (...) Les démarches qu'il faut faire avant de rentrer [dans le logement]. Si, par exemple, t'es pas renseigné et on t'a pas expliqué, tu sais pas comment faire."

[M., 17 ans, jeune de l'ASE, pas encore en recherche de logement, enquête les Jeunes et le logement 2025]

« Sans ma référente j'aurai baissé les bras et j'aurai fini à la rue »

[K., jeune accompagné par l'association Rencontres et Loisirs, territoire Lens-Hénin]

« Avant, les papiers, je m'en occupais pas. Maintenant je range tout dans un classeur et j'ai installé les applications. »

[R., jeune accompagné par l'association Rencontres et Loisirs, territoire Lens-Hénin]

"Avant, mon éducatrice venait 3 fois par semaine, maintenant 1 fois par semaine, parce que j'ai pas besoin de autant, je suis autonome [...] Le service m'a aidé à débloquer la situation dans laquelle j'étais... j'étais en galère. Tout seul, ça aurait été compliqué.]

[P., jeune accompagné par l'association Habitat Insertion (format vidéo), territoire de Béthune]

Action 4 : Solutions logement jeunes et jeunes en précarité

Evaluation de la faisabilité : L'action est démarrée et plutôt simple à mettre en place :

L'action a été renforcée en 2024 pour s'élargir à de nouveaux publics jeunes en situation de précarité alors qu'elle était auparavant centrée sur les jeunes ayant eu un parcours ASE.

Cette mutation n'a pas été complexe. Le calendrier de déploiement a été respecté.

En effet, la complexité de la mise en œuvre a résidé à deux niveaux qui ne portent pas sur les publics :

- La difficulté, que l'on retrouve encore à ce jour de trouver un bailleur social volontaire pour déployer ce dispositif sur le territoire du Calais. Les bailleurs qui répondent pour s'inscrire dans la dynamique ne disposent que de très peu de parc sur le territoire du Calais, alors que le Calais est un territoire particulièrement concerné par la problématique des jeunes en difficultés (ex 35,5% de jeunes de moins de 30 ans sont en situation de pauvreté sur l'agglomération de Grand Calais Terres et Mers).
- La difficulté initiale pour les bailleurs de « tracer » en interne de leur parc, les jeunes relogés grâce à ce dispositif. Cela a amené les services du Département à fonctionner au démarrage de l'action, par un recensement à partir des commissions « jeunes » ou le SPSLH réalisé son propre comptage au gré des situations individuelles. Un travail a été engagé depuis avec les bailleurs sociaux conventionnés qui déposent leur bilan depuis sur une plateforme utilisée par le Département.

Evaluation de l'efficacité sur le degré d'atteinte des objectifs : Les objectif(s) sont totalement atteint(s) :

Il convient de noter que l'action a atteint ses objectifs quantitatifs. L'objectif de 55 jeunes relogés a même été dépassé en 2025 avec 59 jeunes relogés.

Cependant l'ambition initiale, comme évoqué précédemment était d'offrir une solution répartie de manière homogène sur le territoire départemental.

L'implantation du parc social, majoritairement sur l'ex bassin minier, demeure une limite de ce dispositif. Certains territoires, notamment du littoral sont dans les faits moins bien couverts par cette offre. A noter enfin, comme évoqué précédemment que le Calais n'est quasiment pas couvert à ce jour.

De manière plus globale, l'accroissement de la tension sur le parc locatif social (délai moyen d'attribution d'un logement locatif social dans le Pas-de-Calais de 11,2 mois en 2024, soit + 1,1 mois comparativement à 2023) est un facteur à prendre en compte (particulièrement pour les petites typologies qui correspondent aux ressources et besoins des jeunes).

Evaluation de l'efficacité sur la qualité du service rendu : La qualité de service est satisfaisante (conforme au niveau de ce qui était attendu) :

L'action correspond aux attentes dans la mesure où elle permet à des jeunes repérés dans le cadre des dynamiques locales d'intégrer un logement adapté.

Le panel d'actions proposées par les bailleurs pour les jeunes qui entrent dans le dispositif est adapté à leurs attentes :

- Loyer en adéquation avec leurs ressources, charges comprises
- Réactivité dans l'octroi
- Prééquipement du logement (kitchenette)
- Accompagnement lors de l'entrée dans le logement.

A noter cependant qu'en 2025, l'un des principaux bailleurs avec lequel le Département a conventionné, a signalé que le pré-équipement des logements n'était plus adapté.

En effet, bon nombre de jeunes qui intégraient un logement dans le cadre de ce dispositif trouvait que le prééquipement n'était pas adapté sur le plus long terme. A titre d'illustration, de nombreux frigidaires étaient signalés comme trop petits, ce qui amenaient les jeunes à se rééquiper en parallèle dès que leur situation leur permettait.

Aussi, il convient de noter que ce bailleur a proposé une modification pour 2026 : les logements ne seront ainsi plus systématiquement équipés mais en revanche, une réduction temporaire du loyer sera faite sur les 1^{er} mois pour permettre au jeune notamment de s'équiper selon ses envies grâce au montant économisé.

Evaluation de l'efficience : Les moyens sont suffisants (bon ou juste dimensionnement) ou adéquats :

L'enveloppe financière dédiée à cette action est adaptée même si elle est modeste. En effet, son objectif est de loger 55 jeunes par an, là où l'on dénombre au total 3900 attributaires de moins de 30 ans en 2023 dans le parc social sur le Pas-de-Calais à titre d'illustration.

Au vu des besoins de la population jeune, il faut considérer l'action comme une dynamique permettant de créer et de renforcer le partenariat entre les bailleurs sociaux et les acteurs de l'accompagnement social.

Les moyens financiers déployés permettent d'engager une dynamique sur les différents territoires et de conventionner avec les principaux bailleurs sociaux. La vocation du dispositif n'est pas de créer massivement un système parallèle d'attribution de logements sociaux pour les jeunes. L'objectif est de se centrer sur les jeunes les plus en difficulté pour lesquels le réseau d'acteurs peine à trouver

des solutions pérennes. Elle s'inscrit pleinement dans l'objectif national « 3-Renforcer les modalités du partenariat entre les acteurs pour promouvoir l'autonomie des jeunes ».

Evaluation de la plus-value : L'action est particulièrement remarquable et à forte plus-value (l'action se différencie très nettement par sa singularité) :

L'action est particulièrement remarquable car elle a permis la mise en œuvre de nouveaux partenariats avec les bailleurs sociaux et les a sensibilisés aux problématiques rencontrées par les jeunes.

A noter que certains bailleurs sociaux qui n'ont pas encore conventionné à ce jour, se sont rapprochés des services du Département et envisagent prochainement de le faire.

De manière très concrète, des agents des bailleurs sont présents en commission « jeunes » à côté des acteurs sociaux pour proposer des réponses. Des liens de confiance ont pu se tisser progressivement.

Enfin, il convient de souligner que cette action permet de lutter contre les représentations que peuvent avoir les bailleurs sociaux du public « jeune » comme un public qui ne paye pas forcément son loyer ou encore qui entraînerait des nuisances pour le voisinage.

Si du chemin reste à parcourir en la matière, cette action a été et demeure particulièrement innovante et indispensable, non pas dans la volumétrie de jeunes relogés mais dans la manière de travailler qu'elle a rendu possible

Action 5 : Financement du mobilier de 1^{ère} nécessité pour les jeunes

Evaluation de la faisabilité : L'action est démarrée et simple à mettre en place (*démarrage sans difficulté particulière et sans retard sur le calendrier prévisionnel de déploiement*) :

Il s'agit d'une action renforcée qui préexistait déjà.

Le mode de faire réside dans l'octroi d'une aide financière forfaitaire pour les jeunes primo locataires de moins de 25 ans dont le montant est au maximum pour une personne seule de 1 150 €.

Les jeunes sont repérés dans le cadre des demandes d'accès au logement du Fonds de Solidarité Logement. Les demandes sont instruites par les chefs logement sur les territoires.

Le versement de l'aide se fait par la Caisse d'Allocations Familiales.

Cela permet de jeune de s'équiper d'un lit, d'un réfrigérateur, d'armoires, d'une cuisinière et d'une table.

Le chef logement du territoire concerné peut réclamer la facture acquittée.

Cette action a été mise en place immédiatement et ne pose pas de difficulté particulière dans sa mise en œuvre.

Evaluation de l'efficacité sur le degré d'atteinte des objectifs :

Le projet atteint ses objectifs quantitatifs. A noter toutefois une légère baisse en 2025, non pas dans l'atteinte des objectifs chiffrés puisque la cible annuelle de 73 jeunes équipés demeure dépassée (112 en 2024 et 96 en 2025) mais dans les montants des crédits octroyés aux jeunes (64 258,46€ en 2024 contre 39 613,89€ en 2025).

Cette légère baisse nous appellera à la vigilance quant à l'avenir du dispositif.

Evaluation de l'efficacité sur la qualité du service rendu : La qualité de service est très satisfaisante (*supérieure au niveau de ce qui était attendu*) :

L'action répond pleinement aux objectifs initiaux à savoir permettre l'équipement et par ce biais l'accès au logement des jeunes.

Evaluation de l'efficience : Les moyens sont plutôt suffisants ou plutôt adéquats :

L'action est calibrée pour répondre à la demande, qu'il s'agisse des moyens financiers mobilisés mais également des moyens humains dégagés par le Département qui permettent une réponse rapide.

La seule difficulté réside dans la dimension « contrôle » de l'utilisation des crédits. En effet, si la demande doit être accompagnée d'un devis, les contrôles à posteriori de l'utilisation des crédits sont complexes. Complexes car chronophages pour les agents du Département et surtout complexes à réaliser (ex : récupération potentielles de sommes versées détournées de leur objectif initial).

Evaluation de la plus-value : L'action à une valeur complémentaire, avec un niveau de différenciation fort (*l'action se démarque favorablement sur de très nombreux aspects essentiels*) :

L'action apporte une réelle plus-value en permettant à des jeunes de s'installer dans un logement dans des conditions adaptées. En revanche, il convient de noter une limite. Cette aide ne permet pas d'acheter des petits équipements (ex vaisselle). De même, elle incite les jeunes par le fonctionnement mis en place (nécessité d'avoir un devis) à recourir à des achats auprès par exemple de grandes surfaces alors qu'une partie de ces achats pourrait être effectuée auprès de ressourceries.

Conscient de cette limite, un travail complémentaire a été engagé par le Département en 2025 pour conventionner avec les ressourceries du département au titre du Logement d'abord et du Fonds de Solvabilisation. L'objectif est d'inciter les jeunes à recourir à ce mode de consommation plus économe notamment quand cela est possible et plus largement à rapprocher les acteurs de l'accompagnement du réemploi.

Exemple N°2 : concernant la FA 3.3

Action 1 : fonds de prévention des expulsions locatives (FPEL)

Evaluation de la faisabilité : L'action est démarrée et simple à mettre en place (*démarrage sans difficulté particulière et sans retard sur le calendrier prévisionnel de déploiement*) :

L'action a été facilement mise en place.

En effet, comme pour le fonds de solvabilisation qui concerne les jeunes (action 1.2), la **Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais** intervient depuis le lancement du projet, à titre gracieux, aux côtés du Département pour effectuer les paiements pour le compte du Département.

C'est un atout majeur de la réussite de cette action. A noter que cela a notamment permis de respecter le calendrier de mise en œuvre.

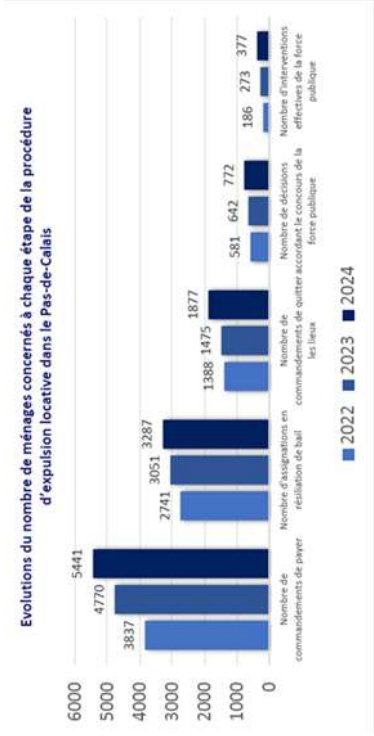
En complément, il convient de souligner en matière de **communication**, que le FPEL est une action qui a été revue mais qui préexistait au titre de la Stratégie pauvreté. A ce titre, la sensibilisation des organismes pouvant accompagner les usagers dans l'instruction de leur demande avait déjà été largement initiée.

Les bailleurs sociaux sont particulièrement acteurs de cette dynamique et accompagnent le l'instruction d'une grande partie des dossiers.

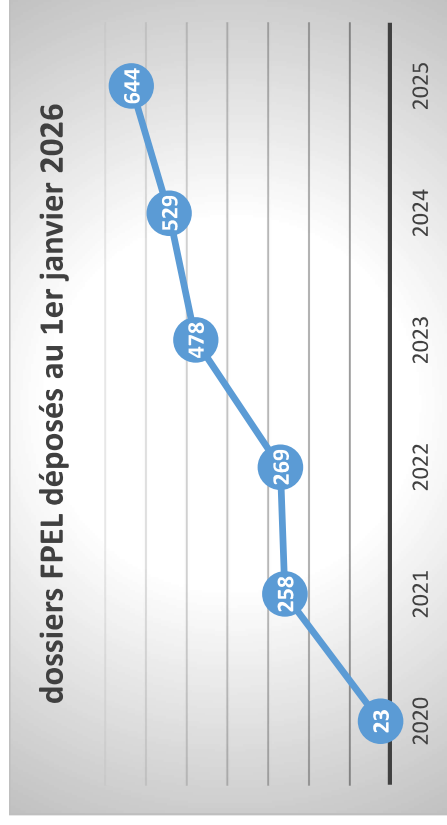
Au sein de Département **le traitement est réalisé par des agents du siège** (SPSLH) dont la chef de mission « Accompagnement au Logement Autonome » (accompagnée de 3 agents de sa mission), qui porte la conception et le pilotage du FPEL. Il n'y a donc pas de déperdition d'information et une grande réactivité. De même, c'est cette mission qui pilote le FSL, cela permet de réorienter rapidement le dossier quand celui-ci relève du FSL.

A noter que si cette mise en œuvre est facilitante pour le FPEL, elle n'est pas sans impact sur la charge de travail du service. Cette action est facilement mise en œuvre, grâce à un investissement fort du Département en terme de moyens humains.

Cette action répond totalement aux réalités actuelles en matière de prévention des expulsions, au vu de **l'accroissement des chiffres relatifs aux procédures d'expulsions** sur le Département du Pas-de-Calais :



L'augmentation des procédures d'expulsion impacte également le nombre de dossiers de demande de FPEL :



Evaluation de l'efficacité sur le degré d'atteinte des objectifs : Les objectif(s) sont dépassés :

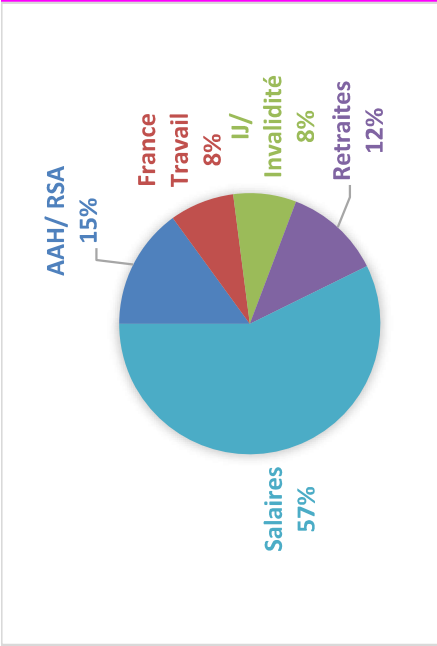
Le projet **atteint ses objectifs quantitatifs** à l'échelle du Pas-de-Calais. En effet, il est prévu un objectif annuel de 350 dossiers accordés et il y a eu respectivement :

- En 2024 : 410
- En 2025 : 474

accords ayant permis un apurement de la dette de loyer.

A noter que sur les 474 accords de 2025, 85 ménages étaient en procédure d'expulsion, ce qui signifie qu'un jugement avait été rendu et qu'un avenant au bail a dû être signé avec le bailleur pour maintenir le ménage dans le logement et ainsi clore la procédure d'expulsion. Le FPEL **contribue clairement à un des objectifs nationaux** à savoir « *Renforcer les commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), dans leurs effectifs et leurs actions* » dans le sens où il élargi nettement la palette de réponses que peut utiliser la CCAPEX et permet d'intervenir là où les autres dispositifs ne sont pas efficaces : En effet, l'efficacité du FPEL, se mesure également à travers l'atteinte d'un objectif difficilement atteignable de manière générale sur le territoire national, à savoir celui de toucher **des ménages qui sont difficilement repérés et aidés par les institutions, à savoir les salariés** :

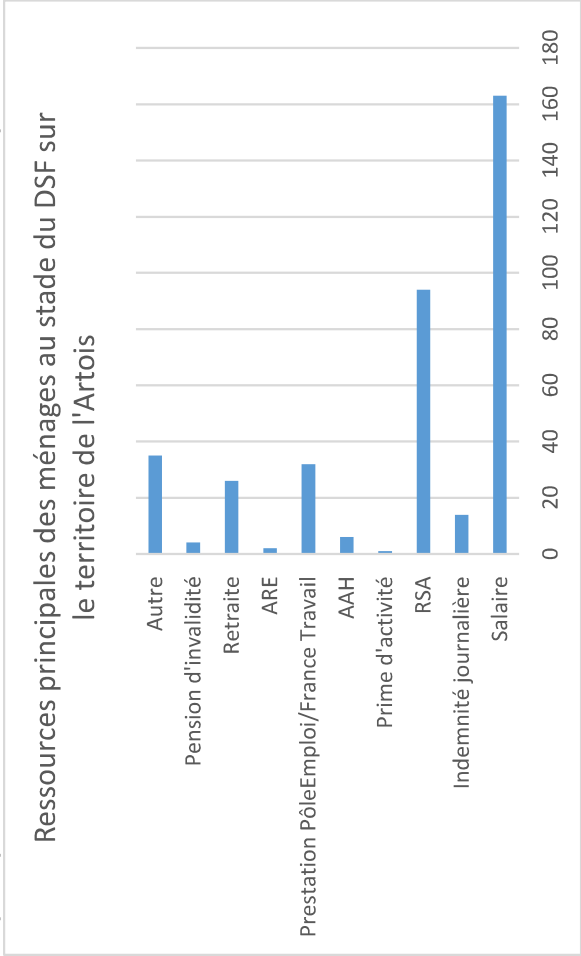
Ressources principales des déposant au FPEL en 2025 :

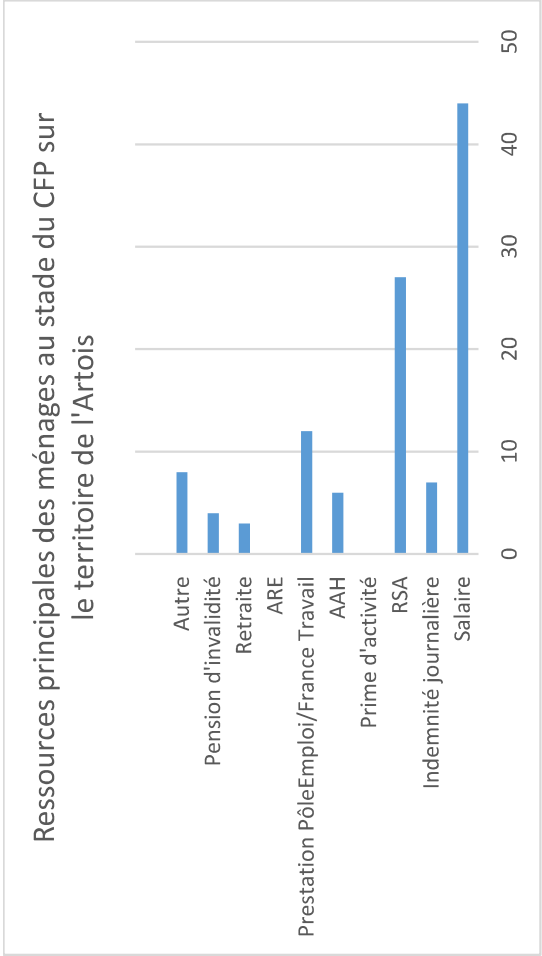


57% des déposants au FPEL sont des salariés, 12% des retraités.

Cette surreprésentation des salariés dans le FPEL trouve sa source dans son adéquation avec la réalité des profils de ménages en procédure d'expulsion locale.

Si les acteurs au niveau national disposent de peu de données pour qualifier les ménages en procédure d'expulsion (c'est d'ailleurs un chantier national que porte la Délégation Interministérielle pour l'Hébergement et l'Accès au Logement) une étude dans le Pas-de-Calais et plus précisément sur le territoire de l'Artois fait ressortir les profils suivants (étude réalisée par le Département sur l'année 2024) :





Cette adéquation entre les profils des ménages expulsés ou en procédure d'expulsion locatives et l'action du FPEL sont à valoriser : **le FPEL se centre sur le public qui est en « dehors des radars » mais qui représente néanmoins une large majorité des situations d'expulsion.**

Enfin, il convient de souligner que le FPEL est en outre un **dispositif reconnu, du réseau partenarial.** A titre d'illustration, il est par exemple recommandé par l'ADIL Nord-Pas-de-Calais (Celine MONCHECOURT – ADIL 59-62 - Coordinatrice départementale du Pas-de-Calais et de la mission prévention des expulsions) : « Lors des consultations ADIL, après analyse de la situation du ménage et de ses ressources, et qu'il n'y a pas d'éligibilité au FSL, les juristes évoquent systématiquement le FPEL et réorientent les ménages vers le conseil Départemental. Il arrive également que des dossiers soient orientés vers le FPEL lors des CCAPEX, même si c'est l'aide FSL la plus couramment évoquée. »

La Sous-préfecture de Lens (Mme Aurore POITEAUX – Chef de bureau de la Cohésion sociale) indique en complément : « le dispositif est important. Il permet à des familles d'être maintenues dans leur logement ou permet de faciliter des mutations. L'autre avantage est l'absence de plafonds aussi bien de dettes que de revenus ».

De même, un bilan de l'action a été mené lors du Comité technique de janvier 2026.

Les partenaires soulignent :

1) La simplicité du traitement des dossiers dans le cadre du FPEL (traitement par le Département) :

Pour le représentant de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (M. Yann MAYEUX – APSA - Directeur du Pôle logement adapté) : « Si le FPEL est plébiscité, c'est grâce au délai raisonnable dans le traitement des dossiers » « C'est adapté par rapport au public cible visé. Ça fonctionne bien. L'imprimé de demande est simple et permet une complétude rapide ».

La représentante de l'URH (Mme Elodie DZIUDZIA – Pas-de-Calais Habitat – Responsable des Politiques de gestion locative habitat et Recouvrement) souligne que « l'aspect positif du FPEL est qu'il y a peu d'intervenants et une grande réactivité ». « L'articulation est très positive, mais cela nécessite d'en échanger en interne. C'est simple et c'est rapide. Restons comme ça, gagnons en efficacité ».

2) La souplesse des critères qui s'adaptent à la réalité du terrain :

Selon la représentante de l'URIOPSS (Mme Sabine COUSSAERT – AUDASSE - Directrice Pôle ADULTE) : « Il faut que ça reste souple avec cette même réactivité. Il s'agit de donner un coup de pouce pour permettre au ménage de repartir sur de bonnes bases. On peut accompagner financièrement des gens qui avant le FPEL n'étaient pas aidés ». C'est un « outil local construit à partir des remontées de terrain ».

La représentante de l'URH indique que : « ça a permis de sortir de situations inextricables, côté bailleurs ».

La FAS pense qu'il s'agit d'un « dispositif pensé intelligemment : ça nous permet de sortir de la notion unique du barème ».

3) Sa complémentarité avec les autres dispositifs de prévention des expulsions :

Pour l'URH, le repérage se fait d'abord en interne lors des actions que mènent les bailleurs sociaux en matière de prévention : « le locataire est repéré dans la liste des d'impayés ».

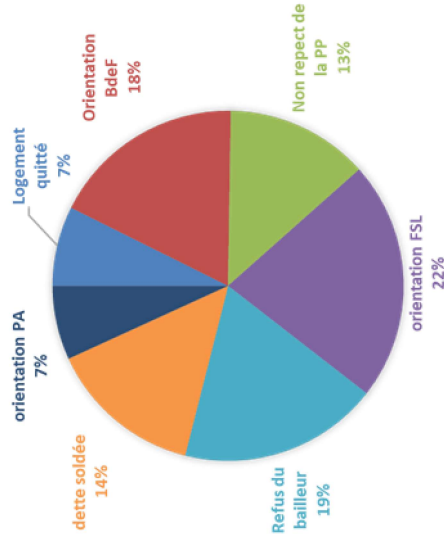
Pour la FAS, il se fait également « par rapport aux Diagnostic Sociaux et Financiers ».

Pour l'URIOPSS « cela peut être aussi en CCAPEX à travers une mesure d'accompagnement ».

Evaluation de l'efficacité sur la qualité du service rendu : La qualité de service est satisfaisante (conforme au niveau de ce qui était attendu) :

En matière d'efficacité, il convient tout d'abord de noter que le processus d'instruction permet de **limiter au maximum des « rejets secs »** qui n'apportent aucune solution au ménage.

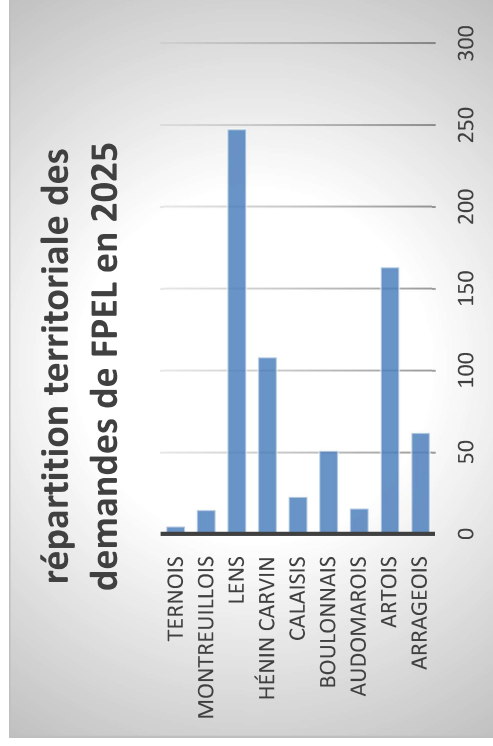
Ainsi, en 2025, on dénombre sur la totalité des rejets :



Le seul « bémol » en matière d'efficacité est la difficile atteinte des ménages qui sont **dans le parc privé** : seuls 5% des accord relèvent du parc privé. Cela s'explique pour deux raisons :

- Bien souvent pour les propriétaires privés, dès que la dette n'est pas résorbée rapidement, le lien de confiance est rompu et le propriétaire ne souhaite plus maintenir et va jusqu'au bout de la procédure
- Pour des dettes à plus de 3 000 €, les bailleurs sociaux abandonnent une partie de la dette, ce qui permet de faire un effet levier sur l'aide du FPEL et qui est plus difficilement envisageable dans le parc privé.

Cette concentration sur le parc social se matérialise à travers la répartition sur les territoires : 75% des dossiers accordés sont issus de l'ex bassin minier. En effet, c'est sur ce territoire que se concentre le parc social (ainsi que des indicateurs sociaux particulièrement dégradés).



De plus, la possibilité, quand cela est pertinent au vu du dossier de demande, de proposer un accompagnement social, est également à souligner. Si tous les ménages n'en ont pas besoin, quand c'est le cas, le croisement du FPEL avec un accompagnement social vient accroître l'efficacité du dispositif.

Si pour l'URH (Elodie DZIUDZIA) : *« pour les salariés c'est bien plus difficile de proposer un accompagnement car ils sont moins disponibles »,* l'URIOPSS (Sabine COUSSAERT) indique qu' *«il suffit parfois d'un accompagnement de courte durée pour amener le ménage à se ressaisir.*

Sur un autre plan, il est à souligner que le FPEL est souvent mis en œuvre avec l'application d'une période probatoire ou le ménage doit reprendre le paiement de son loyer avant d'être aidé. Cette modalité est mise en place dans un souci de pédagogie et pour éviter un nouvel impayé. Cette modalité est appréciée par les partenaires qui mettent en œuvre les accompagnements sociaux. A ce titre, la FAS (Yann MAYEUX) indique *« le Département doit continuer d'envoyer un courrier au ménage lui demandant de reprendre le paiement de son loyer. Ça pose un cadre ».*

En complément, l'efficacité du FPEL est également liée au mode de paiement : le paiement de l'aide est fait directement au bailleur afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds.

Enfin, en matière d'efficacité, il convient de noter que le FPEL permet réellement aux ménages de se maintenir dans les lieux.

En témoigne une étude réalisée au 1^{er} janvier 2025 sur un panel de 255 ménages aidés au titre du FPEL. Ce panel de ménages a été aidé entre le mois de juillet 2023 (financement Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté) et aout 2024 (financement Contrat local des Solidarités). Dans ce cadre, 4 bailleurs sociaux du département ont été interrogés (Maisons et Cités / Pas-de-Calais Habitat / SIA Habitat et Urbaviléo).

Sur les 255 locataires aidés dans leur parc sur la période indiquée, au 1^{er} janvier 2025, 234 étaient encore présents dans le logement soit 92%.

Sur ces 234 locataires :

- 149 locataires étaient sans dette (ou dettes inférieure à 500 €) soit 64%
- 47 locataires avec une dette comprise entre 500 et 1 000€
- 38 locataires avec une dette supérieure à 1 000€.

Evaluation de l'efficience : Les moyens sont plutôt insuffisants ou plutôt inadéquats :

En matière d'efficience, il convient de noter qu'à ce jour, les moyens financiers et les moyens humains dégagés pour instruire et piloter le dispositif sont en adéquation avec les besoins qui sont remontés par les ménages.

A ce jour, aucune aide du FPEL n'a été refusé car les crédits affectés étaient épuisés.

Au vu des chiffres relatifs aux expulsions locatives en augmentation sur le Pas-de-Calais, il pourrait sembler pertinent de renforcer l'action. Cependant il convient de souligner les éléments suivants.

Si le montant affecté à l'action est de 500 000€ par an, il convient cependant de noter que le système mis en place, car vertueux pour les ménages, de fonctionnement avec des accords de principe et des périodes probatoires rend complexe le suivi budgétaire de l'enveloppe dédiée.

En effet, ce mécanisme génère un important décalage dans le temps des versements réels et nécessite de suivre des montants engagés conséquent mais pas encore liquidés.

Ainsi, 637 840 € ont été liquidés au titre de l'année 2025 au 1 février 2026, et en parallèle 324 097 € d'aides soumises à des accords de principes et des périodes probatoires sont également inscrits. A noter que ces montants évoluent en permanence au gré du respect par exemple de la période probatoire par les ménages.

Cette gestion de l'aide appelle à la prudence. A tel point qu'à la fin du mois de janvier 2026, une « pause » a dû être marquée dans l'instruction des dossiers de demande. Une centaine de dossiers restent à instruire alors que les crédits issus des années précédentes ont été liquidés ou engagés. L'instruction devrait reprendre en mai 2026 à partir des crédits 2026.

Un autre aspect intervient également dans cet équilibre. C'est celui qui est lié aux moyens humains pour mettre en œuvre l'action.

A ce jour, l'instruction des dossiers mobilise $\frac{1}{4}$ d'ETP du chef de mission, 1,5 ETP de gestionnaires (répartis sur 3 agents).

Le FPEL a été intégré dans le service à moyen constants et sa montée en charge progressive est à ce jour particulièrement chronophage.

A titre d'illustration, sur la totalité du département, on dénombre 1 784 dossiers terminés sur le volet « maintien » du FSL en 2024. Cette activité repose sur les services logement (SLISL) des 9 MDS. L'instruction du FPEL représente, à titre de comparaison, une charge de travail comparable à plus d'un tiers de l'activité totale des services logement des territoires en matière de maintien.

Pour ces raisons de gestion financière et relatives aux moyens humains, il n'est pas possible à ce jour, d'augmenter les crédits dédiés à l'action.

Evaluation de la plus-value : L'action est particulièrement remarquable et à forte plus-value (l'action se différencie très nettement par sa singularité) :

La plus-value du FPEL est notable sur le territoire départemental.

Comme nous l'avons vu précédemment, **pour les ménages** :

- Le dispositif **répond tout d'abord à un besoin qui n'était pas couvert** (intervient massivement auprès de salariés)
- Le FPEL est un dispositif qui **s'adapte finement** au profil de chaque ménage et qui peut intervenir **quel que soit le stade de la procédure**.

Les partenaires **sont attachés à sa singularité**. En témoignent ces quelques paroles de partenaires :

Pour l'URH (Elodie DZIUDZA) : *Au départ le FPEL n'était connu que des bailleurs. On a fait « votre promotion ». Au niveau de l'URH, on voulait le promouvoir auprès d'autres Départements ».*

Elle constate que « grâce au FPEL, « Pas-de-Calais Habitat a pu réduire le nombre d'expulsions dans son parc. Une aide du FPEL permet de solder des dossiers, les gens se sentent un peu « sauvés ». Les résultats démontrent que c'est une très bonne mesure. Si on perd le FPEL, on va expulser je ne sais combien de ménages. Avant, ce public-là était expulsé ».

Il intervient de surcroît dans un contexte d'accroissement des procédures d'expulsions locatives sur le Pas-de-Calais. **Sans l'intervention du FPEL, les chiffres seraient à coté sur encore plus préoccupants**, comme en témoigne l'URH (Elodie DZIUDZA) : « Avec la loi dite « Kasbarian », les dettes sont transmises plus rapidement au contentieux et les commandements de quitter les lieux sont plus nombreux. D'ailleurs, les Présidents des tribunaux ont ajouté des audiences aux bailleurs. Si le FPEL n'existaient plus, le nombre d'expulsions serait beaucoup plus important ».

Dans ce contexte tendu, le FPEL permet également de **faire un effet levier sur les financements**. En effet, la participation des bailleurs sociaux à la prise en charge de la dette dans le cadre du FPEL qui s'explique, outre une ambition sociale, par le coût des expulsions locatives pour les bailleurs. En témoigne une étude menée par Pas-de-Calais Habitat sur l'année 2022 qui indique que :

« Le coût global moyen d'une expulsion en 2022 est de 15 800€ alors que la dette moyenne d'un locataire est de 9 300€. Le recouvrement de la créance ne correspond qu'à 60% du coût réel d'une expulsion pour Pas-de-Calais Habitat ».

Le FPEL permet enfin de réaliser **des économies en matière d'hébergement**, de par les expulsions qu'il évite.

Ainsi, pour la FAS (Yann MAYEUX), il faut préciser que « en terme d'hébergement tout est saturé ; le taux de remplissage des centres d'hébergement est d'environ 105 %. Donc sur l'efficacité du FPEL, c'est oui. Encore plus par rapport aux coûts induits. Ça limite indirectement la pression sur l'hébergement ».

L'étude menée par le cabinet Exaeco, sur le territoire du Pas-de-Calais chiffre des profils types de parcours de ménages ayant vécu l'expulsion locative qui démontrent l'intérêt financier d'intervenir en amont comme le permet le FPEL.

A titre d'illustration, le coût moyen d'intervention du FPEL en 2025 est de 2 056€.



Traitement administratif : 608,60€

Accompagnement social : 384,80€

Nuitées hôtelières : 476€

Hébergement sur la base de 13 mois 16 005,60€

Soit 17 475€ au total

Si l'hébergement se prolonge, le coût pourrait aller jusqu'à

23 631€

(Remarque : il est également possible d'ajouter coût global moyen d'une expulsion en 2022 de 15 800€ pour le bailleur social, tel qu'indiqué par Pas-de-Calais Habitat dans son

Dans un contexte législatif évolutif (loi de protection des logements contre l'occupation illicite du 27 juillet 2023 et ses décrets d'application), où les procédures d'expulsions locatives augmentent, même si les dispositifs de lutte contre les expulsions locatives se multiplient (équipes mobiles prevex, DSF ...), la spécificité du FPEL et sa plus-value font consensus sur le Pas-de-Calais.

Action 2 : Accompagnement social dédié au maintien dans le logement

Evaluation de la faisabilité : L'action est démarrée et simple à mettre en place (démarrage sans difficulté particulière et sans retard sur le calendrier prévisionnel de déploiement) :

Le déploiement d'accompagnement sociaux dédiés au maintien dans le logement est simple à mettre en place pour le Département. Il dispose en effet d'un réseau d'acteurs locaux dynamiques et d'un territoire maillé. La seule difficulté réside dans les territoires ruraux où l'offre se concentre sur un ou deux opérateurs.

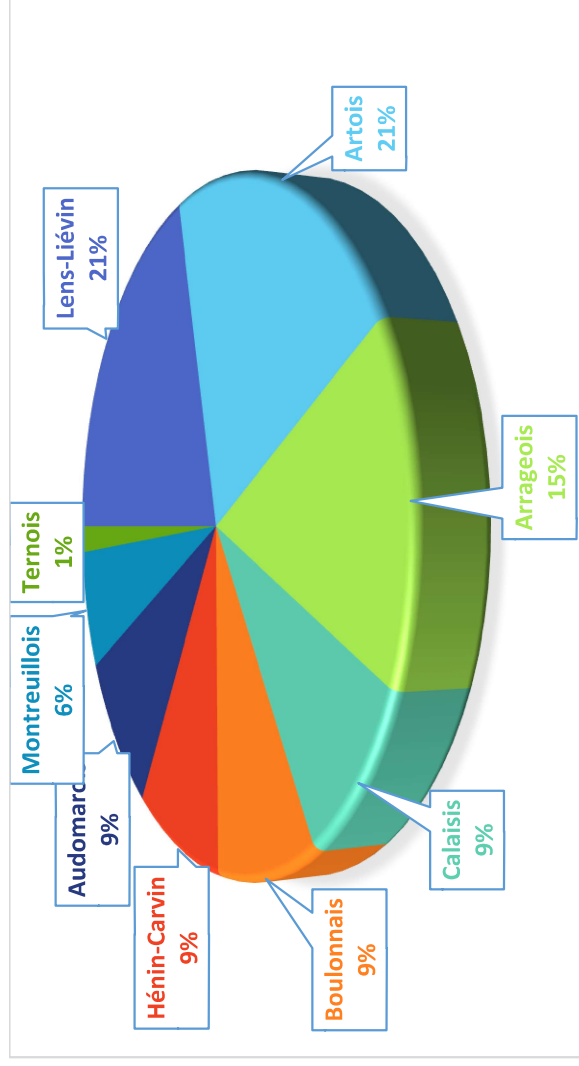
Les process sont stables (ex conventionnements), organisés sous la forme d'appels à projets pluriannuels, dont les objectifs et les montants sont toutefois revus chaque année.

Le Département dispose des moyens humains pour mettre en œuvre l'action depuis le siège. Il s'appuie sur un maillage territorial fin avec les chefs SLISL (Logement) en MDS qui s'assurent de l'octroi des mesures, de leur suivi.

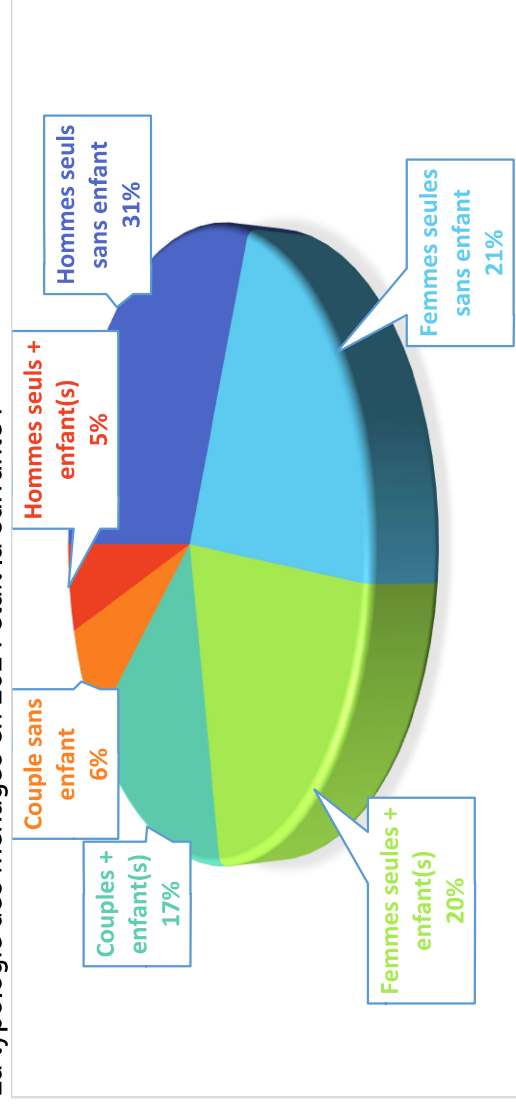
Evaluation de l'efficacité sur le degré d'atteinte des objectifs : Les objectif(s) sont totalement atteint(s) :

Le projet d'atteindre au moins 400 accompagnements sociaux dédiés au maintien est atteint chaque année.

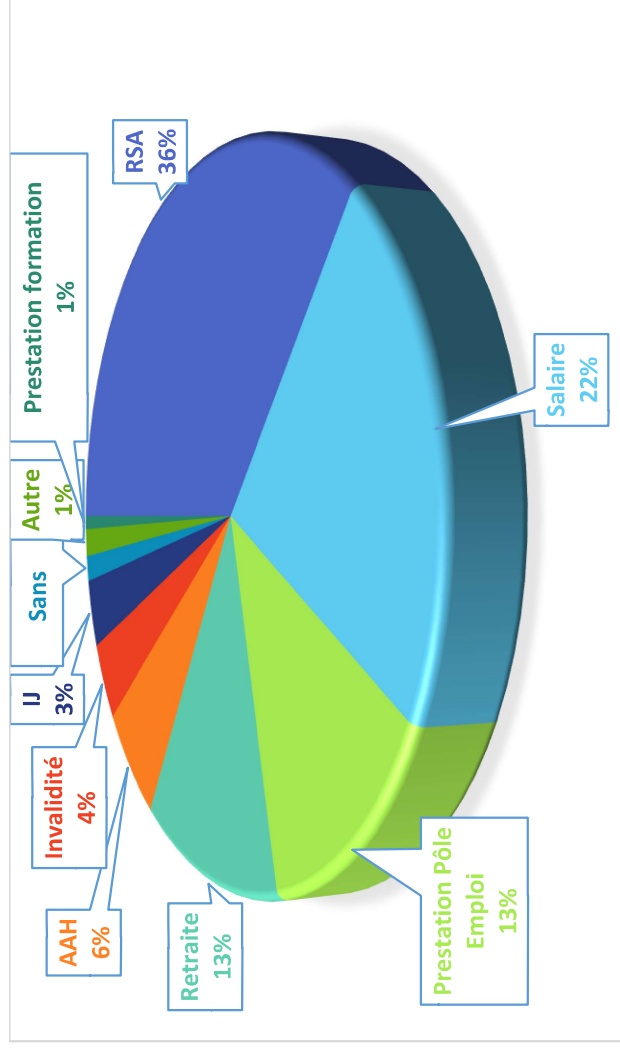
La couverture territoriale est harmonieuse, en corrélation avec le poids de la population et les caractéristiques sociales des territoires. A titre d'illustration, la répartition sur l'année 2024 était la suivante :



La typologie des ménages en 2024 était la suivante :



La nature des ressources des ménages accompagnés en 2024 était la suivante :



A noter que cette répartition diffère de celle du FPEL. En effet, la part des salariés est moins importante (22%). Cela s'explique par une plus grande capacité des salariés en matière de gestion budgétaire et par la difficulté à mener un accompagnement pour des ménages peu disponibles au vu de leur activité professionnelle.

En matière d'atteinte des objectifs, il convient de noter que 46% des sorties du dispositif peuvent être considérées comme positives : les ménages ont acquis une bonne autonomie administrative et budgétaire, sont bien intégrés dans leur logement et leur quartier ...
A noter cependant que 25% des mesures sont arrêtées suite à la non collaboration du ménage.

Evaluation de l'efficacité sur la qualité du service rendu : La qualité de service satisfaisante (conforme au niveau de ce qui était attendu) :

La qualité du service rendu est conforme aux exigences.

Le contenu des accompagnements permet notamment de traiter de manière satisfaisante les problématiques suivantes (données 2024 – possibilité de combiner plusieurs problématiques pour un même ménage) :

Problématiques rencontrées en début d'accompagnement	% de ménages pour lesquels cette problématique a pu être traitée
Dettes de loyer	56%
Surendettement	52%
Expulsion	51%
Logement indigne	56%
Précarité énergétique	60%

Evaluation de l'efficience : Les moyens sont plutôt suffisants ou plutôt adéquats :

Les moyens financiers dédiés à l'action permettant le financement auprès d'opérateurs d'accompagnements sociaux ainsi que les moyens humains déployés (intervention siège et MDS) par le Département pour la mise en œuvre et le suivi sont adaptés aux besoins.

Evaluation de la plus-value : L'action a une valeur complémentaire, avec un niveau de différenciation fort (*l'action se démarque favorablement sur de très nombreux aspects essentiels*) :

L'accompagnement social en matière de prévention des expulsions locatives est un levier indispensable pour favoriser le maintien des ménages dans leur logement. Cet accompagnement permet de lever également des difficultés secondaires comme des problématiques liées à l'indignité du logement, des problématiques relatives à la parentalité, à la santé, ou à l'insertion professionnelle par exemple. La fréquence des interventions et le fait que l'accompagnement se déroule à domicile par des travailleurs sociaux diplômés permettent une intervention plus poussée que ce qu'il est possible de travailler par exemple en CCAS, ou en point conseil budget.

Exemple N°3 : concernant la FA 4.2 :

Action 4 : L'inclusion par la mobilité durable

Evaluation de la faisabilité : L'action démarrée et plutôt complexe à mettre en place

Mamobilité62 coordonne un très grand nombre d'acteurs à grande échelle. Plus le nombre d'acteurs est important, plus c'est complexe notamment dans l'harmonisation des pratiques où la logique partenariale sur les territoires n'est pas tout le temps identique. Quelle que soit la méthode empruntée, l'important est que ces dernières répondent à des objectifs communs. C'est ce qui est actuellement en cours de déploiement.

Evaluation de l'efficacité sur le degré d'atteinte des objectifs : Evaluation de l'efficacité sur le degré d'atteinte des objectifs

Mamobilité62 a dépassé son nombre de personnes accompagnées. Les objectifs sont dépassés dans la mesure où, non seulement le contenu pédagogique est déployé mais aussi et surtout, il s'enrichit au fur et à mesure des situations particulières vécues avec les publics (ex : adaptation des sessions de prépa code aux personnes en situation d'illettrisme ou maîtrisant mal la langue française)

Evaluation de l'efficacité sur la qualité du service rendu : Qualité de service satisfaisante (conforme au niveau de ce qui était attendu)

A titre d'exemple, plus 30 permanences activables pour être au plus près du lieu de domicile de la personne. A cela s'ajoute des relations étroites avec les Conseillers en Insertion Professionnel des structures prescriptrices qui facilite les mises en relation et la prise de confiance. Enfin, un « aller vers » renforcé notamment dans le cadre de sessions « découverte des métiers » pour aller à la rencontre des publics ayant des problématiques de mobilité et enclenché un accompagnement à la mobilité en amont d'un parcours d'insertion préparatoire ou formation.

Evaluation de l'efficience : Moyens plutôt suffisants ou plutôt adéquats

Les moyens alloués actuellement permettent d'accompagner 125 personnes par conseiller mobilité et par an (soit 1250 personnes par an). Il existe sur certains territoires des listes d'attente qui restent relativement maîtrisées. Bien que les moyens humains soient satisfaisants en matière d'accompagnement, il manque encore aux plateformes de mobilité, des ETP de coordination pédagogiques, des outils pédagogiques encore plus performants ainsi que des moyens financiers leur permettant de concrétiser le parcours mobilité avec la personne par l'octroi de chèques mobilité (aide individuelle validant un parcours mobilité réussi), l'enveloppe de l'Aide Financière Personnalisée du Département étant plus que sur-sollicitée.

Evaluation de la plus-value : Action à valeur complémentaire, avec un niveau de différenciation fort (l'action se démarque favorablement sur de très nombreux aspects essentiels)

La spécificité de l'action et la technique requise par les conseillers mobilité font de l'action une réponse spécifique au besoin des publics. De plus plusieurs autres freins sont abordés de manière transversale (estime de soi, confiance en soi, autonomie dans les différentes démarches administratives et en lien avec leur projet d'insertion).

Annexe n° 5 : Tableau financier récapitulatif du contrat local des solidarités -2024 - Département

Axes de la contractualisation	Imputation chorus (code description longue)	Fiche action	Intitulé de l'action une ligne par action financée	Crédits État versés en 2024	Crédits CD affectés en 2024	Montant des autres cofinancements en 2024 le cas échéant	Budget global de l'action prévu en 2024	Crédits État consommés en 2024	Crédits CD consommés en 2024	Crédits autres financiers consommés en 2024	Montant total réalisé au 31/12/2024
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance		1	Accueil de proximité, repérage et aller vers les jeunes en ruptures , en situation de précarité	618 000,00 €	618 000,00 €		1 236 000,00 €	618 000,00 €	618 000,00 €		1 236 000,00 €
		2	Pack Jeune : pour accompagner les jeunes précaires dans leur autonomie	599 508,00 €	599 508,00 €		1 199 016,00 €	599 508,00 €	599 508,00 €		1 199 016,00 €
		3	Action en faveur des publics féminin ERBM	46 780,00 €	46 780,00 €		93 560,00 €	46 780,00 €	46 780,00 €		93 560,00 €
		4	Accompagner les publics en prenant en compte l'environnement familial	100 000,00 €	100 000,00 €		200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		200 000,00 €
		5	Prévention des ruptures 11-18 ans	295 000,00 €	295 000,00 €		590 000,00 €	295 000,00 €	295 000,00 €		590 000,00 €
			Sous-total 1	1 659 288,00 €	1 659 288,00 €	0,00 €	3 318 576,00 €	1 659 288,00 €	1 659 288,00 €	0,00 €	3 318 576,00 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits		1	Comprendre et proposer des solutions d'amélioration des certains facteurs de pauvreté	150 000,00 €	150 000,00 €		300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €		300 000,00 €
		2	Guichet unique logement des jeunes	160 000,00 €	160 000,00 €		320 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €		320 000,00 €
		3	Prévenir l'exclusion à travers la lutte contre les expulsions locatives	500 000,00 €	500 000,00 €		1 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €		1 000 000,00 €
		4	Plan de formation et labellisation	200 000,00 €	200 000,00 €		400 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		400 000,00 €
			Sous-total 2	1 010 000,00 €	1 010 000,00 €	0,00 €	2 020 000,00 €	1 010 000,00 €	1 010 000,00 €	0,00 €	2 020 000,00 €
Axe Construire une transition écologique solidaire		1	Lutter contre la précarité énergétique	333 000,00 €	333 000,00 €		666 000,00 €	333 000,00 €	333 000,00 €		666 000,00 €
		2	L'inclusion par une mobilité durable	340 260,00 €	340 260,00 €		680 520,00 €	340 260,00 €	340 260,00 €		680 520,00 €
			Sous-total 3	673 260,00 €	673 260,00 €	- €	1 346 520,00 €	673 260,00 €	673 260,00 €	- €	1 346 520,00 €
		TOTAUX FINANCIERS (sous total 1 + sous total 2 + sous total 3)		3 342 548,00 €	3 342 548,00 €	- €	6 685 096,00 €	3 342 548,00 €	3 342 548,00 €	- €	6 685 096,00 €

Annexe n° 6 : Tableau financier récapitulatif du contrat local des solidarités - 2025 - Département

Axes de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action	Intitulé de l'action une ligne par action financée	Montant à reporter en 2025 - Part État	Participation État notifiée pour la convention 2025	Budget total État prévu pour 2025	Budget total CD prévu pour 2025	Crédits État consommés en 2025	Crédits CD consommés en 2025	Crédits autres financiers consommés en 2025	Montant total réalisé au 31/12/2025
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance		1	Accueil de proximité, repérage et aller vers les jeunes en ruptures , en situation de précarité		618 000,00 €	618 000,00 €	618 000,00 €	618 020,00 €	618 020,00 €		1 236 040,00 €
		2	Pack Jeune : pour accompagner les jeunes précaires dans leur autonomie		599 508,00 €	599 508,00 €	599 508,00 €	599 508,00 €	559 508,00 €		1 159 016,00 €
		3	Action en faveur des publics féminin ERBM		46 780,00 €	46 780,00 €	46 780,00 €	46 780,00 €	46 780,00 €		93 560,00 €
		4	Accompagner les publics en prenant en compte l'environnement familial		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		200 000,00 €
		5	Prévention des ruptures 11-18 ans		295 000,00 €	295 000,00 €	295 000,00 €	295 000,00 €	295 000,00 €		590 000,00 €
			Sous-total 1	- €	1 659 288,00 €	1 659 288,00 €	1 659 288,00 €	1 659 308,00 €	1 619 308,00 €	0,00 €	3 278 616,00 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits		1	Comprendre et proposer des solutions d'amélioration des certains facteurs de pauvreté		150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €		300 000,00 €
		2	Guichet unique logement des jeunes		160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €		320 000,00 €
		3	Prévenir l'exclusion à travers la lutte contre les expulsions locales		500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €		1 000 000,00 €
		4	Plan de formation et labellisation		200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		400 000,00 €
			Sous-total 2	- €	1 010 000,00 €	1 010 000,00 €	1 010 000,00 €	1 010 000,00 €	1 010 000,00 €	0,00 €	2 020 000,00 €
Axe Construire une transition écologique solidaire		1	Lutter contre la précarité énergétique		333 000,00 €	333 000,00 €	333 000,00 €	333 000,00 €	333 000,00 €		666 000,00 €
		2	L'inclusion par une mobilité durable		340 260,00 €	340 260,00 €	340 260,00 €	344 796,00 €	344 796,00 €		689 592,00 €
			Sous-total 3	- €	673 260,00 €	673 260,00 €	673 260,00 €	677 796,00 €	677 796,00 €	- €	1 355 592,00 €
		TOTAUX FINANCIERS (sous total 1 + sous total 2 + sous total 3)		- €	3 342 548,00 €	3 342 548,00 €	3 342 548,00 €	3 347 104,00 €	3 307 104,00 €	- €	6 654 208,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

RAPPORT N°88

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

EVALUATION À MI-PARCOURS DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS 2024-2027

Le contrat local des solidarités 2024-2027 signé avec l'État s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 qui pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités. Elle vise plus particulièrement les ambitions suivantes :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 11 : Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Le contrat répond également aux engagements du schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027.

Pour rappel, en 2023, avec sa proposition de « Pacte des solidarités », l'État a entendu initier une nouvelle dynamique destinée à prendre la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Aussi l'engagement de l'État et du Département s'est traduit par la signature du contrat local des solidarités 2024-2027 avec l'ambition de lutter contre la pauvreté à travers 3 axes : la prévention de la pauvreté dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique solidaire. Cette contractualisation repose sur 11 fiches actions totalisant 26 sous actions pour un montant annuel de 6 685 096 €, dont 3 342 548 € financés par l'État.

1. La démarche d'évaluation

Prévu au sein de la contractualisation, le bilan à mi-parcours sur la période 2024-2025 a pour objectif de :

- ☐ Vérifier l'avancement des actions ;
- ☐ Identifier les leviers et les freins ;
- ☐ Dégager ce qui est à poursuivre, renforcer ou abandonner ;
- ☐ Avoir une meilleure compréhension de ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas et de quelle façon on peut y remédier ;
- ☐ Dégager des pistes d'amélioration et mettre en place les mesures utiles du contrat local des solidarités ;
- ☐ Ajuster les actions avant 2027.

Les conclusions doivent être objectives et partageables donc rattachées à des éléments factuels et vérifiables issus de sources fiables. Il est précisé à chaque fois la méthode utilisée pour évaluer la ou les source(s).

Chacune des actions a été analysée au regard de 5 dimensions (annexe 4) :

Sa faisabilité: Dans quelle mesure l'action s'est déroulée comme prévue, conditions de mise en œuvre réunies, comprendre les écarts.

Son efficacité : Dans quelle mesure les objectifs visés sont atteints / mesurer ce que l'action a produit / évaluer les résultats et les comparer aux objectifs visés/ qualité du service rendu.

Son efficience : Rapport entre le coût et les résultats de l'action / est-ce que les résultats valent les dépenses ? / rapport bénéfice-coût.

Sa soutenabilité : Est-ce que l'action est soutenable dans la durée (moyens financiers/moyens humains) donc pérenne.

Sa pertinence : Interroger le bien-fondé de l'action en termes de sens, d'opportunité, de légitimité /adéquation par rapport aux besoins ou au problème à résoudre.

A la lumière de ces résultats, la démarche conduit à mettre en évidence de une à trois action(s) dite(s) « phare » par axe, notamment celles dont les résultats d'évaluation confirment la faisabilité et apportent des éléments tangibles ou très encourageants, en termes d'efficacité. Pour chaque action « phare », ont été précisés :

- Les principaux résultats ;
- Les facteurs clés de réussite pour la mise en œuvre de l'action et son bon fonctionnement ;
- Les perspectives de développement et les leviers d'actions envisagés ;
- La plus-value de l'action.

Le choix s'est porté sur 6 actions :

Au titre de l'axe 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance :

FA 1.1 Accueil de proximité, repérage et aller vers les jeunes en ruptures, en situation de précarité sans solution (coach jeunesse/coordo ASE) ;

FA 1.2 Pack jeune : pour accompagner les jeunes précaires dans leur autonomie notamment en matière de logement ;

FA 1.3 Action en faveur du public féminin.

Au titre de l'axe 3 Lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits :

FA 3.3 Prévenir l'exclusion à travers la lutte contre les expulsions locatives ;

FA 3.4 Plan de formation et labellisation des référents.

Au titre de l'axe 4 La construction d'une transition écologique solidaire :

FA 4.2 L'inclusion par la mobilité durable.

En termes de livrables attendus, le Département doit, pour le 30 juin 2026, par délibération adopter les documents suivants :

- 1- Une évaluation synthétique des résultats par action sur la base des 5 critères d'évaluation (annexe 4) ;
- 2- Un rapport d'évaluation (annexe 1) :
 - Mise en évidence d'actions phares ;
 - Bilan des difficultés de fonctionnement des actions ;
 - Bilan global du contrat local des solidarités ;
- 3- Tableau des indicateurs locaux et nationaux (annexes 2 et 3) ;
- 4- Tableaux financiers (annexes 5 et 6).

2. Les points saillants du bilan à mi-parcours

Concernant l'aspect financier, l'ensemble des crédits 2024-2025 a été engagé pour mettre en œuvre les 11 fiches actions avec la mobilisation de 142 opérateurs. L'analyse des indicateurs locaux et nationaux montre majoritairement un bon niveau d'atteinte de la cible contractualisée.

Au regard de l'évaluation synthétique des résultats par action sur la base des 5 critères d'évaluation, la majorité des cotations sur les 5 critères donne des résultats entre 4 et 5, ce qui représente un bon niveau.

La mise en évidence des actions phares, telles que décrites en annexe 1, montre des résultats significatifs et fait la démonstration d'une réelle plus-value en réponse à des besoins antérieurement non couverts.

S'agissant du bilan des difficultés de fonctionnement des actions, il est principalement noté :

- ✚ La connaissance tardive des financements Etat alors que les actions doivent débiter au 1^{er} janvier ;
- ✚ Le poids administratif des bilans demandés par l'Etat et la nécessité de créer des outils de suivi pour chaque action ;
- ✚ L'incertitude de la pérennité des crédits au terme de la contractualisation ;
- ✚ Une ingénierie départementale conséquente pour assurer le pilotage de la démarche ;
- ✚ Des publics en situation de grande marginalité qu'il est encore difficile d'accompagner malgré les dynamiques en place.

Concernant le bilan global du contrat local des solidarités (apports, difficultés et améliorations), il est principalement mis en exergue :

- ✚ Une grande liberté dans le choix des actions ;
- ✚ L'émergence de dynamiques locales partenariales ;
- ✚ Un développement de la prévention ;
- ✚ L'évolution des pratiques professionnelles ;
- ✚ La difficulté de trouver des opérateurs et la fragilité du secteur de l'inclusion ;
- ✚ La complexité de certains parcours d'usagers qui rend difficile leur repérage, leur accompagnement ;
- ✚ La non pérennité des crédits du contrat qui risque de mettre à mal la poursuite des actions à l'issue de la période de contractualisation au vu du contexte de tension sur les budgets des Départements ;
- ✚ Les difficultés sur la mobilisation des publics qui demande beaucoup de temps et sur du long terme avec une certaine forme de résignation vis-à-vis de ce qui peut être proposé ;
- ✚ Des disparités territoriales dans l'accès aux solutions notamment en zones rurales ;
- ✚ Une perspective d'amélioration de la communication et de la mobilisation des acteurs autour des actions du contrat pour les deux dernières années.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, d'adopter le bilan à mi-parcours 2024-2025 du contrat local des solidarités, tel que présenté au présent rapport et composé de la synthèse des résultats de l'évaluation à mi-parcours en annexe 1, des tableaux des actions et du suivi des indicateurs locaux et nationaux en annexes 2 et 3, du tableau synoptique des résultats en annexe 4 et des tableaux financiers 2024 et 2025 en annexes 5 et 6.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY